



REVUE DE LA  
SOCIÉTÉ D'ARCHEOLOGIE  
ET DES AMIS  
DU MUSÉE DE BINCHE

N° 8 — 1987

# LES CAHIERS BINCHOIS

MARIEMONT

C 833

<p><b>DIE X FEBRU:</b>  <u>Sti Guillelmi c. o. pont.</u>          Duplex.          oia de coi con. o. pont.          Oremus.  <u>Deus qui nos Beati</u>  <u>Guillelmi</u> &amp;c. . .          In jmo noct. lectiones          de Script.          In secundo noct. Ser.          mo <u>Sti Joannis Chry-</u>  <u>sostomi.</u>  <u>Beati Guillelmi dico.</u>          In tertio noct. <u>Homilia</u>  <u>Santi Gregorii papa-</u>  <u>in Evangelium Ant-</u>  <u>lumbi</u> &amp;c. . .  <u>Missae de eodem coi</u>          primo loco.</p>	<p><b>DIE XVIII APR:</b>  <u>Santi Ursuari</u> epis.          patrōni Titularis col=          legialis ecclesie atque          urbis Binchiensis. Si=          cuti notatur in chroni=          cis <u>Famosae Abba-</u>  <u>tie Lobbiensis, Libro</u>  <u>IX. Fol. 484.</u>          Duplex jma clas. cum octava.          oia de coi con. pont. prater          ea que sequuntur.          Oremus.          Deus qui nos per <u>Bea-</u>  <u>tum Ursuarum confes-</u>  <u>sorem tuum atque pon-</u>  <u>tificem ad agnitioem</u>  <u>tui nominis venire tribu-</u>  <u>isti: da nobis quo glori-</u>  <u>am sempiternam et</u>  <u>proficiendo celebrare,</u>  <u>et celebrando proficere.</u>          per <u>Donm.</u>          In jmo nocturno <u>Leicoe</u>  <u>Fidelis Sermo.</u></p>
---	--

Bibliothèque du Séminaire de Tournai.  
 Cod. 36 : Office du Chapitre de Saint-Ursmer à Binche.

p. 9 : «18 avril. S. Ursmer, évêque patron en titre de la Collégiale et de la ville de Binche, comme il est noté dans les chroniques de la fameuse abbaye de Lobbes. Livre 9, fol. 484».

## Binche au début de la seconde occupation française (1794)

### Le commissaire civil Jasmin Lamotze et la saisie du trésor de la collégiale de Saint-Ursmer (\*)

#### *Lever de rideau*

L'inquiétude était grande à Binche dans les premiers mois de l'année 1794. Les menaces d'une invasion prochaine allaient sans cesse se précisant, et les Binchois ne voyaient pas d'un bon œil la présence, dans leurs murs, de la légion du Royal Bourbon qui y séjournait depuis novembre 1793 (1). A ces troupes royalistes françaises venait encore s'ajouter le corps autrichien du baron de Schröder qui, lui aussi, avait pris ses quartiers d'hiver dans les alentours immédiats (2). Et voilà maintenant que l'on annonçait la décision irrévocable prise par le prince héréditaire d'Orange,

(\*) Abréviations utilisées :

A.C.BINCHE : Archives communales de Binche.

A.D.N. VINCENNES : Archives historiques du Ministère de la Défense, à Vincennes.

A.E.MONS : Archives de l'Etat, à Mons - *F. fr.* : Fonds français.

A.G.R. BRUXELLES : Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

A.N.PARIS : Archives nationales de France, à Paris.

A.P.BINCHE : Archives paroissiales de Binche.

(1) L'ordre en avait été donné, le 11 novembre 1793, par le Feld-Maréchal Frédéric-Josias de Saxe-Cobourg, commandant de l'armée des coalisés aux Pays-Bas, en vue d'achever l'organisation de ces régiments (Joseph RUWET, *Les Archives et les bibliothèques de Vienne et l'histoire de Belgique*, Bruxelles, C.R.H., 1956, p. 632). En janvier 1794, la Légion Bourbon séjournait toujours à Binche (A.C. BINCHE, registre 40 - du 25 janvier 1792 au 15 frimaire an III - f. 66 v°).

(2) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 58 (décembre 1793). Le général-baron de Schröder quitta Binche le 22 février 1794, mais non sans s'être plaint auprès des magistrats du prix exagéré des denrées alimentaires demandé par les Binchois à ses soldats (*Ibidem*, f. 61 r°).

commandant l'armée de le République des Provinces-Unies des Pays-Bas, d'installer en ville un hôpital pour les troupes hollandaises (3). Tout cela ne présageait rien de bon et laissait supposer que des actions militaires ne tarderaient guère à se développer, dont les populations du Hainaut méridional seraient sans doute les premières victimes. Cette supposition serait devenue certitude si les Binchois avaient eu connaissance des consignes données, le 31 mars, aux Représentants de l'armée du Nord, par Lazare Carnot, sur ordre du Comité de Salut public : «Il ne faut pas vous dissimuler que nous sommes perdus si vous n'entrez bien vite en pays ennemi pour avoir des subsistances et des effets de tout genre, car la France ne peut soutenir longtemps l'état forcé où elle se trouve en ce moment (...) Il faut vivre aux dépens de l'ennemi ou périr. La défensive nous déshonore et nous tue» (4).

La présence de nombreux émigrés dans nos régions inquiétait aussi le gouvernement autrichien qui craignait toujours de leur part quelque provocation intempestive. Dès les 5 et 6 février, un recensement des étrangers avait eu lieu à Binche à la demande du conseiller fiscal de Sa Majesté Impériale, et les jurés de la ville avaient été chargés de contrôler leurs déclarations (5). Deux mois plus tard, le 5 avril, le comte de Metternich ordonnait à tous les émigrés français de se retirer, endéans les trois jours, à cinq lieues au moins de la nouvelle frontière de France (6). L'ordonnance du Ministre plénipotentiaire ne semble pas avoir obtenu un effet immédiat car, le 20 avril, le prévôt de Binche, le baron François de Stassart (7) se

(3) *Ibid.*, f. 84 r<sup>o</sup> (8 avril 1794). L'hôpital fut installé au couvent des Sœurs Noires (*Ib.*, f. 90 r<sup>o</sup>).

(4) Cité par Albert MATHIEZ, *La Révolution française*, t. 3, *La Terreur*, Paris, A. Colin, 1927, p. 187.

(5) A.C. BINCHE, reg. 40, f. 74.

(6) *Ibidem*, f. 86 r<sup>o</sup>.

(7) Ancien major au service de l'Autriche et conseiller-receveur général au département de Binche, François-Joseph de Stassart avait été nommé prévôt de la ville le 16 avril 1791. Une copie de sa patente et le récit de sa réception solennelle à Binche, le 26 avril, ont été publiés par Josy MULLER «Inauguration du dernier prévôt de la terre et ville de Binche, en 1791» dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Binche*, t. 9, 1950, pp. 43-49. Le nouveau prévôt était le second fils de Jacques-Joseph-Augustin, baron de Stassart, qui fut le dernier président du Conseil provincial du comté de Namur. Son nom figure sur la liste des émigrés dressée le 26 nivôse an III (15 janvier 1795) par le district de Binche. Il put toutefois regagner son domicile binchois le 27



plaignait amèrement, auprès des autorités, du retard mis à l'exécution de la mesure, et annonçait par lettre au Magistrat de Binche (8) que les émigrés français devaient, sous peine de poursuites, se mettre en règle dans les vingt-quatre heures (9).

Le clergé de Binche — qu'il s'agisse du curé Godefroid (10) et de son vicaire Bourlart (11), ou du doyen et des chanoines du chapitre

septembre 1795 par suite d'autorisation des Représentants du Peuple, mais, le 4 février 1798, par acte notarial passé à Francfort-sur-le-Main, il déclare quitter définitivement les ci-devant Pays-Bas autrichiens, et nomme le citoyen Sebillé, homme de loi à Binche, pour y administrer ses biens (Cfr A.C.BINCHE, reg. 42, f. 145; reg. 43 - verso - ff. 8-10, et 29-30; reg. 1819, p. 62). - Le prévôt transmettait les ordres du pouvoir central, veillait à leur exécution et assurait le maintien de l'ordre. A Binche, il était aidé dans sa tâche, à cette époque, par l'avocat Despiennes (rue des Pelletiers) greffier, quatre avocats-consultants : Ablay, Dubois, Sebillé, Latteur et quatre «sergens d'office» : Cayaux, Griez, Milcamp et Minart (*Calendrier du Hainaut pour l'année M. DCC. XCIV*, p. 52).

(8) En 1794, le «Magistrat de la ville de Binche» était ainsi composé : Gobart d'Herchies, premier juré - Durieux, du Conseil de la ville - Lamblot - Roussille - Latteur - Grenet - Duquesne - d'Ardebourg de Gibiecq. Le greffier échevinal était l'avocat Buisseret, le trésorier : Stacquet, les huissiers : J.A. et L.J. Chevalier, les sergens de police : François Carlier et André Reument (*Ibidem*, p. 96).

(9) A.C.BINCHE, lettre originale (feuille manuscrite recto-verso) insérée dans le registre 40. Furent dispensés de cette mesure, pour raison d'infirmité, les chevaliers de Rabereuil et Fouchez, ainsi que l'orfèvre Stanislas Lignart (*Ibidem*, f. 86 v°).

(10) François-Joseph Godefroid, né à Dour le 7 juillet 1740, était maître ès-arts et bachelier en théologie de l'Université de Douai. Ordonné prêtre le 1er juin 1765, il exerça les fonctions sacerdotales à Chaussée-Notre-Dame (7 ans) et à Saint-Vaast (8 ans). En 1784, il obtint, par voie de concours, la cure de Binche à laquelle était attaché un canonicat prébendé. Après le Concordat, il devint curé du Rœulx où il mourut le 26 décembre 1804 (J.-J. VOS, *Le Clergé du diocèse de Tournai depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, t. 1, Braine-le-Comte, Zech et Fils, 1887, pp. 188-189). Dans l'*Etat nominatif des prêtres et curés émigrés ou déportés, soumissionnaires ou réfractaires... dressé en exécution de la lettre du Ministre de la Guerre en date du 9 frimaire an 6* (29 novembre 1797), Godefroid est décrit en ces termes : «58 ans, ex-curé et chanoine; ses qualités jointes à sa réputation de grand théologien lui donnent une grande influence tant sur le clergé que sur le peuple, et les excite à la désobéissance aux lois» (A.N.PARIS, F 7, 7463 : *Affaires diverses B 5*, 3225). Le *Tableau des curés existants dans les diverses communes de l'Arrondissement de Charleroy* (23 août 1802) note également à son propos : «Il a montré dans le tems beaucoup d'animosité au sujet des querelles qu'ont fait naître les premiers sermens prescrits; il s'était aliéné un nombre assez considérable de ses paroissiens. Depuis la publication du Concordat, il se conduit de manière telle qu'il récupère un peu à la fois la confiance et l'estime» (A.E.MONS, F. fr., liasse 399).

(11) François-Joseph Bourlart naquit à Mons le 4 octobre 1760. Il fit ses études de philosophie et de théologie chez son oncle, l'abbé Joseph Hallez, curé de Waudrez et

de Saint-Ursmér (12) - partageait également l'inquiétude générale. Plusieurs fois on les voit soutenir de leurs dons le comité créé à Mons par les Etats du Hainaut pour subvenir aux dépenses militaires, et c'est un membre du chapitre collégial, le chanoine Goffin (13), qui sera désigné pour faire partie du comité local affecté à cet objet.

Nous avons sous les yeux la *Deuxième Liste des dons volontaires ou patriotiques pour les fraix de la guerre (...) présentée à Son Altesse Royale (...) depuis le 5 jusqu'au 31 janvier 1794* (14), et voici ce qui nous y relevons :

"Dons absolus n° 156 (31 janvier 1794) : M. Godefroid, curé de Binch, 250 florins — N° 226 (1er janvier 1794) : MM. le Doyen et Chanoines du Chapitre de Saint-Ursmér, 1500 florins — n° 227 : M. Carpentier (15), doyen dudit Chapitre et Député actuel des Etats de

doyen de chrétienté du district de Binche. Ordonné prêtre le 17 décembre 1785, il devint, en 1787, coadjuteur à Estinnes-au-Val, et, en 1791, vicaire à Binche. Nommé recteur à Saint-Vaast à la fin de 1803, il y mourut le 6 octobre 1812 (VOS, *Le Clergé...*, t. 2, p. 53). Les A.E.MONS ont gardé le souvenir (*F. fr.*, registre 109, ff. 161 r° et 166 r°) d'une discussion élevée à son sujet, lors d'une séance (8 mai 1796) de l'Administration centrale du département de Jemappes, concernant le paiement de deux années qui lui étaient dues pour sa portion congrue (ce qui avait déplu au citoyen administrateur Defacqz).

(12) En 1794, le Chapitre de Saint-Ursmér à Binche se présentait comme suit : *Prévôt-né* : Vulgise de Vigneron, abbé de Lobbes - *Doyen* : Philippe-Joseph Carpentier - *Chanoines* : François-Joseph Godefroid, curé de Binche - F.-B. Allard, de Florennes - Louis-Joseph Martinel (trésorier) - Dom Bernard Minaire, de la Sallemagne, religieux de Lobbes (chantre et receveur) - Louis-Joseph Goffin, de Floreffe (chantre et secrétaire) - Joachim-Joseph Demarbaix, de Silly - M. Moutier (ou Montier ?), de Mons - Philippe-Antoine Boutieau, de Mons - Philippe-Charles-Joseph Durcœur (écolâtre) : liste établie d'après le *Calendrier ecclésiastique du diocèse de Cambrai, l'Almanach du diocèse de Liège* et le *Calendrier du Hainaut* pour l'année 1794. Au cours de cette même année, viendra s'adjoindre au Chapitre Pierre-François-Joseph Mauroy, de Mons, neveu du chanoine Martinel (Cfr. VOS, *Le Clergé...*, t. 1, p. 136).

(13) Louis-Joseph Goffin était né à Floreffe en 1755. Il fit ses humanités à Namur, sa philosophie à Louvain et sa théologie au séminaire de Namur. Après la suppression du Chapitre, il continua de résider à Binche où il mourut le 22 décembre 1826 (VOS, *Le Clergé...*, t. 4, p. 223). Le 4 janvier 1804, Louis Goffin reçut de Nicolas Coquiart, maire de Binche, sa commission de marguillier de l'église de Saint-Ursmér (A.C. BINCHE, reg. 43 - recto - p. 314).

(14) Collection personnelle. On trouve aussi aux A.N. Paris, (D § 3, 35), dans le dossier 520, trois pages manuscrites où ont été répertoriés les dons des nobles, du clergé et des particuliers de la ville de Binche.

(15) C'est tout un article - sinon un livre ! - qu'il faudrait écrire sur la personne et les multiples activités du chanoine Philippe-Joseph Carpentier. Contentons-nous d'épingler quelques faits : le 25 février 1789, un décret de prise de corps est porté

Hainaut, en son particulier, 750 florins — n° 228 : le même, douze cuilliers, douze fourchettes et une louche d'argent, pesant 6 marcs, 3 onces, 5 esterlins = 167 florins — n° 229 : M. l'abbé Balasse (16), deux paires de boucles [de souliers] et six cuilliers à café d'argent, ensemble 4 onces, 16 esterlins = 15 florins, 12 sols — n° 237 (10 janvier) : la Communauté des Sœurs Augustines dites Sœurs noires du Saint-Esprit, 50 florins — n° 249 : M. Boulart, vicaire à Binch, 10 florins, dix sols.

«Engagements pris à terme : n° 40 (1er janvier 1794) : MM. les Doyen et Chanoines du Chapitre de Saint-Ursmer, la paie de onze hommes, pour la durée de la guerre, par an, 1003 florins 15 sols — n° 41 : M. Carpentier, la paie d'un homme, pour la durée de la guerre, par an, 91 florins, 5 sols — n° 42 : M. Demarbaix (17), Chanoine dudit Chapitre, idem, 91 fl. 5 sols — n° 43 : M. Goffin, idem, 91 fl. 5 sols — n° 44 : M. Minaire, Chanoine dudit Chapitre, la paie d'un homme pendant un an, 91 f. 5 sols.»

contre lui par le Gouvernement autrichien qui fait saisir en même temps le temporel de son décanat à Binche et celui de son canonicat à Leuze, en raison de sa participation - très active - comme député ordinaire du clergé aux Etats du Hainaut, lors de la Révolution brabançonne (Voir *Le Livre noir du pays et comté de Hainaut*, Mons, 1790 : 1er cahier, pp. 6, 22, 23, 25 - 3e cahier, pp. 1, 10, 16, 18-19, 22, 27 - 4e cahier, pp. 8, 10, 26-27 - 5e cahier, pp. 3-4, 5, 8-9, 25, 27-29 - 6e cahier, p. 3, - 7e cahier, pp. 7, 9 - 8e cahier, p. 27 - 10e cahier, pp. 1-2, 3, 5, 6, 9, 13, 14, 18-21, 23 et 29, où il est dépeint comme «un fanatique ameutant le peuple, faisant recrue et revue des volontaires»). En octobre 1794, sa présence est signalée à Wetzlar parmi la centaine d'émigrés montois qui y ont trouvé un refuge (cfr chanoine Nicolas ELOY, *Histoire et anecdotes de mon émigration en 1794*, Gilly, Wilmet frères, 1904, p. 81; le dossier d'émigré de Carpentier est aux A.N. Paris, F 7, 5183); à Binche, son mobilier est inventorié et le scellé apposé sur ses papiers, le 1er janvier 1795. Rentré peu après au pays, il est condamné à la déportation le 4 novembre 1798, à la suite d'un rapport de la brigade de gendarmerie du canton de Chimay, qui le décrit comme le «meneur de toutes les cabales contre le gouvernement républicain; il a tant d'influence sur le peuple qu'il est fanatisé plus qu'il n'a jamais été» (*Ibidem*, 7463, dossier 3325 B 5). Né à Chimay le 25 octobre 1737, Ph. Carpentier est décédé dans sa ville natale le 2 avril 1819. Il avait été nommé doyen du Chapitre de Saint-Ursmer le 29 mars 1782 (Ernest MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, t. 1, Enghien, A. Spinet, 1902-1905, pp. 110-111).

(16) Musicien-chantre à la cathédrale d'Ypres, Jean-Baptiste Balasse (Valenciennes, 17 octobre 1756 - Binche, 25 août 1825) avait été appelé en 1784 à remplir les fonctions de grand-vicaire et de maître de musique à la collégiale de Saint-Ursmer (VOS, *Le Clergé...*, t. 4, p. 11). On conserve au Séminaire de Tournai un *Proprium Sanctorum Capituli Binchiensis* (manuscrit du XVIIIe siècle, 65 ff.) où l'on trouve, au verso du feuillet 1 l'inscription : *ad usum Joannis Baptistae Balasse canonici sancti Ursmeri oppidi Binchiensis 1792* (cfr. Paul FAIDER et Pierre VAN SINT JAN, *Catalogue des manuscrits conservés à Tournai (Bibliothèques de la ville et du séminaire)*, Gembloux, Duculot, 1950, pp. 230-231 = Séminaire cod. 36).

(17) Joachim-Joseph Demarbaix (Silly, 22 juin 1745 - Binche, 21 septembre 1830), vicaire à Binche pendant 12 ans, avait été pourvu d'une prébende canoniale à la Collégiale de Saint-Ursmer vers 1781 (VOS, *Le Clergé...*, t. 4, pp. 130-131).

ad usum Joannis  
Baptistæ Balasse,  
canonici sancti Ursmeri  
oppidi Binchiensis.  
1792.

Ex biblioth. C. Blondiau  
presbytere  
1825.

Bibliothèque du Séminaire de Tournai.  
Cod. 36 : Office du Chapitre de Saint-Ursmer à Binche.  
«A l'usage de Jean Baptiste Balasse  
Chanoine de Saint Ursmer  
de la ville de Binche  
1792»

«De la bibliothèque de C. Blondiau, prêtre, 1825.»

Le 22 février 1794, le comité local des dons patriotiques convoque, à la collégiale, le Magistrat, le Chapitre, le curé Godefroid et les responsables des confréries (18) «pour ensemble examiner et convenir des argenteries que l'on pouvoit prendre soit en prêt soit en dons absolus» (19). Le résultat de cette concertation est consigné dans une attestation du 8 mars signée par Vincent-Joseph d'Ostregnies et Benoît d'Yve mandatés à cet effet par les Magistrats de la ville de Mons (20). Il ressort de ce texte que les doyen et membres du chapitre de Saint-Ursmer accordent, en prêt, sans intérêts, pour toute la durée de la guerre (mais en déclarant «qu'ils désiraient être remboursés en argent monnayé, le jour de la paix») les objets suivants :

- «1° une jambe d'argent du poids de 84 onces vieux titre
- 2° Deux couples de chandeliers d'autel dont une avec bobèches séparées — un chandelier à bras — deux chandeliers de table argent vieux titre du poids de 88 onces
- 3° Un réchaud d'argent, vieux titre, 14 onces
- 4° Une lampe d'argent, vieux titre, pesant 84 onces.»

Les confréries ont sans doute aussi consenti au sacrifice de quelques argenteries plus ou moins superflues. Il n'est pas question en tout cas de toucher au trésor de Saint-Ursmer. On n'en a même pas l'idée.

#### *Entrée des troupes françaises à Binche*

Le Gouvernement impérial partageait l'avis de Lazare Carnot et estimait lui aussi, qu'une vigoureuse offensive était de loin préférable à une attitude passive trop prolongée. Aussi, le 14 avril, les troupes autrichiennes passèrent-elles en force la Sambre pour investir Landrecies par les deux rives. L'opération fut couronnée de succès, et la ville capitula le 30 avril. La nouvelle en fut annoncée au

(18) Les confrères de la chapelle de Saint-Nicolas avaient été déjà offert une somme de mille livres, le 12 décembre 1793 (A.C.BINCHE, reg. 40, f. 59 v°).

(19) *Ibidem*, f. 80 v°.

(20) A.P.BINCHE, *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique (1836-1849)*, ff. 58-59.

Comité de Salut public, le 1er mai, et, le 4 seulement, à la Convention, non sans causer une vive émotion à Paris (21). Et pourtant la manœuvre exécutée par l'armée autrichienne allait être la cause de sa perte. En centrant tous leurs efforts sur la prise de Landrecies et en négligeant de protéger leurs deux ailes, les corps impériaux se laisseront finalement déborder par les troupes républicaines, et se verront forcés d'abandonner l'offensive entreprise pour protéger la West-Flandre sur leur droite, et la région de Thuin-Beaumont-Charleroi sur leur gauche. Le 26 avril déjà, les Français s'emparaient de Courtrai, tandis que, le lendemain, la division du général Desjardin entra à Beaumont après avoir défait à Leval-Chaudeville les émigrés de la Légion Bourbon (22).

Ces succès enhardirent Carnot, «l'organisateur de la victoire», qui ordonna de regrouper les forces françaises et de franchir la Sambre afin d'intercepter les routes d'Allemagne d'où partaient les ordres, les renforts et les approvisionnements destinés à l'armée des coalisés (23). Nous connaissons déjà l'autre but poursuivi : profiter des ressources naturelles du pays pour subvenir aux besoins des troupes, et drainer vers la France toutes les richesses dont on pourrait s'emparer (24).

Les environs de Maubeuge étant bien défendus par les Autrichiens (qui avaient élevé au nord de la ville d'importants retranchements), et se trouvant sous la protection des camps de Bettignies et de Grand-Reng, c'est sur la ligne Erquelines-Thuin que les troupes républicaines portèrent leur efforts en vue de passer la Sambre. Le 21 floréal (10 mai 1794), sous une pluie diluvienne,

(21) H. COUTANCEAU et C. DE LA JONQUIERE, *La Campagne de 1794 à l'Armée du Nord*, 2e partie : *Opérations*, t. 1, Paris, R. Chapelot, 1907, pp. 487-488.

(22) A.D.N.VINCENNES, *B 1*, 40.

(23) Cfr Zénobe PIERART, *La grande épopée de l'an II*, Paris, 1864, pp. 80-81, qui cite le mot de Jomini, le spécialiste des guerres de la Révolution et de l'Empire : «Ces dispositions, les plus heureuses et les plus habiles de ces premières campagnes, décidèrent du sort des Pays-Bas.»

(24) Quelques mois plus tard, Carnot s'en ouvrit de manière très explicite dans une lettre au général Jourdan : «Tout ce qui se trouvera en Belgique doit être amené en France (...) Il faut dépouiller le pays et le mettre dans l'impuissance de fournir aux ennemis les moyens de revenir (...) Souvenez-vous que l'infâme Dumouriez nous y fait laisser un milliard de notre monnaie» (A.D.N.VINCENNES, *B 1*, 35 et A.N.PARIS, *D § 3*, n° 306).

Marceau s'empare de Thuin (25), et Duhesme occupe l'abbaye d'Aulne (26) tandis que le corps de Desjardin envahit l'abbaye de Lobbes et bivouaque sur les hauteurs de la Portelette vers Biennelez-Happart (27). Le 11 mai, dès neuf heures du matin, l'aile droite de l'armée du Nord réunie à celle des Ardennes occupe Fontaine-l'Evêque. Le 12, les Français entrent dans Sars-la-Buissière et incendient 26 maisons (28). A Charleroi, c'est la panique face à l'avance foudroyante des troupes républicaines, et de nombreux bourgeois évacuent la ville (29). A Binche, il en est de même : « toute la ville prend la fuite. On les voit arriver à Mons dans la plus grande détresse, ainsi que les habitants des environs avec leurs chariots, meubles, bagages, etc. » (30). Les Français, en effet, avancent à grands pas. Ce même 12 mai, Duhesme est au Mont-Sainte-Geneviève et s'avance vers Vellereille-les-Brayeux, suivi de la division Mayer qui, le 13, entre à Binche (31).

(25) « A l'entrée des Républicains dans Thuin (...) presque tous les habitants durent se sauver entraînés par l'exemple des habitants de la terre de Chimai et de Beaumont qui fuyaient en masse; mille horreurs avaient été débitées par les émigrés sur le compte des Français; à peine dix personnes étoient restées à Thuin. La peur se communique aisément. Je suivis la foule des fuyards... » (Témoignage d'Antoine Quoiûn, négociant à Thuin, aux A.E.MONS, *Ville de Thuin*, liasse 25).

(26) Dom Norbert Herzet, 46e et dernier abbé d'Aulne, quitta son abbaye ce jour-là, à 10 heures du matin.

(27) A.C. WOTQUENNE, « L'Eglise abbatiale de Lobbes (1794-1900) » dans *Leodium*, 28e année, n° 5-7, mai-juillet 1935, p. 40. Les soldats et les paysans des environs se livrèrent durant quatre jours à un pillage général du monastère (*Ibidem*). Le 14 mai, le Représentant Levasseur écrivait de Thuin au Comité de Salut public : « L'armée se livre à un pillage horrible. Je vois avec peine que quelques officiers en donnent l'exemple; nous trouvons tous les villages déserts. Je crains que pareils excès n'arment contre nous les habitants de ce pays. » (*Ibidem*, p. 40, n. 3). Voir aussi Ursmer BERLIERE, « Les derniers moines de l'abbaye de Lobbes » dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 20, 1886, pp. 479-491, qui donne le texte du *Registrum monasterii S. Petri Lobbiensis* (ms. conservé à l'abbaye de Maredsous) contenant un récit de l'expulsion des moines et de leur exil, ainsi qu'une courte biographie des derniers religieux de ce monastère.

(28) A.C. BINCHE, *Registre des procès-verbaux du District*, n° 1, p. 35.

(29) A.E.MONS, Manuscrit 264, f. 1 r°.

(30) Albert-Joseph PARIDAENS, *Journal historique 1787-1794*, t. 2, Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1907, p. 250. Le 11 mai 1794 marquait précisément le jour où, en la collégiale de Sainte-Waudru à Mons, un *Te Deum* était chanté pour la prise de Landrecies. Les nouvelles reçues jetèrent « beaucoup de morne sur cette cérémonie » et l'illumination prévue à cet effet n'eut point lieu (*Ibidem*).

(31) Z. PIERART, *La grande épopée...*, p. 101.

A la réquisition du général de division Philippe-Joseph Jacob, et en l'absence du Magistrat qui avait quitté la ville à l'approche des troupes républicaines, les bourgeois de Binche se rassemblent aussitôt et nomment plusieurs notables «afin de pourvoir à l'administration et à la sûreté publique». Ce furent : de Biseau d'Hauteville, fils — Jacques Haine — l'avocat Leroy — Charles Dumollin — Gathier — Louis Degueldre — Gabriel Despatures — Norbert Winance — Adrien Latteur — Adrien Fontaine — Léopold Courtois — Auguste Davesnes — Charles Staquet — Maximilien Leclercq — Flaminne — Nicolas Dupont et l'avocat Sebillé (32).

A l'aube du 13 mai, un ordre de réquisition paraissait déjà :

«Ordre — Réquisition du général de division Jacob donné vers le neuf heures du matin.

Au nom de la République française une et indivisible ou la mort.

Il est ordonné à la commune de *Binch* de fournir à la dite division douze cents paires de souliers, qu'ils prendront chez les différents habitants de la Cité, sans cependant trop les surcharger.

Ils fourniront aussi cent pièces de bière, le tout le plus tôt possible. Je les autorise à prendre pour compléter cette demande dans les caves des couvents et des fuyards.

Binch, le 24 floréal 2<sup>e</sup> année de la République.

Pour le général de division, l'adjudant général chef de brigade de l'Etat-Major : Ortollan.» (33).

Dans la soirée, la nouvelle administration reçut également l'ordre de fournir 19.080 rations de pain pour le lendemain à dix heures du matin. Tous les boulangers binchois se mirent à l'œuvre mais leur travail nocturne n'eut pas l'effet escompté, les Français ayant dû quitter précipitamment Binche aux premières lueurs de la journée du 14, si bien que «les dis pains sont restés chez les dits boulangers» (34). L'après-midi, le prévôt François de Stassart

(32) A.C.BINCHE, reg. 40, ff. 91 v<sup>o</sup> et 93 r<sup>o</sup>.

(33) *Ibidem*, ff. 91 v<sup>o</sup>-92 r<sup>o</sup>. Les réquisitions de pain étaient, bien sûr, pratiquées couramment par toutes les armées. Le 19 mai, sur l'ordre du général en chef autrichien, le comte de Kaunitz, les Binchois durent préparer 26.200 portions de pain à fournir pour le lendemain (*Ibid.*, f. 94 r<sup>o</sup>).

(34) *Ibid.*, f. r<sup>o</sup>. «On apprend que les Français ont évacué Binche dans la matinée [du 14 mai] et que les hussards autrichiens y sont entrés vers midi (...) Mon domestique qui a été promener par Binche, Anderlues, Mariemont, raconte à son tour qu'il étoit

regagnait Binche et félicitait l'administration éphémère de la manière dont elle s'était comportée en préservant notamment la ville de tout pillage et incendie (35).

Si les troupes françaises avaient battu aussi rapidement en retraite, c'est parce qu'elles venaient de subir un grave échec à la bataille de Grand-Reng (36), et qu'une percée s'était ouverte dans leur front. D'importants renforts de cavalerie venus de Mons et de Valenciennes épaulaient à présent les armées autrichiennes et hollandaises, et sous leur action combinée Duhesne avait dû repasser la Sambre au pont de Lobbes, et Mayer se retirer sur Thuin (37). Mais ce ne fut pas pour longtemps. Dès le 1<sup>er</sup> prairial (20 mai), les Français s'emparent à nouveau de Fontaine-L'Évêque, et font leur rentrée à Binche où le citoyen Levasseur de la Sarthe, représentant du Peuple français auprès de l'armée des Ardennes, convoque les «notables» et leur annonce que «les propriétés seroient inviolablement respectées, le pillage étant défendu sous peine de mort» (38), mais que les Binchois, eux aussi, devaient, de leur côté,

arrivé à onze heures et quart à Binche, et que les Autrichiens y étoient déjà; que les François s'en étoient retirés avec tant de précipitation que trois d'entre eux avoient été écrasés à la sortie de la ville; qu'il avoit vu leurs corps morts.» (PARIDAENS, *Journal...*, t. 2, pp. 253-254).

(35) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 92 v°.

(36) A.D.N.VINCENNES, B\* 1, reg. 136.

(37) C'est à l'occasion de ce recul précipité que les Représentants Saint-Just et Lebas qui accompagnaient les armées ordonnèrent de mettre le feu aux deux abbayes d'Aulne et de Lobbes, non pas, comme on l'a parfois écrit, par une sorte de vandalisme antireligieux, mais par mesure stratégique commandée par le fait que ces deux monastères dominaient le passage de la Sambre. Concernant le rôle joué en cette affaire par les deux Représentants du Peuple, une lettre du général de division Jean-Victor Tharreau au Comité de Salut public (16 mai 1794) est tout à fait explicite : «Les représentans St Just et Le Bas ont ordonné de faire mettre le feu aux deux abbayes de Lobbes et d'Alnes. Il n'en reste plus que les cendres» (A.D.N.VINCENNES, B\* 1, reg. 136). Dans cette même lettre, on peut lire d'autre part : «j'ai fait des expéditions sur nos devants qui nous ont procuré aux environs de deux cents chevaux; puis nous nous sommes emparés de 15 voitures chargés d'effets qui étoient conduites aux ennemis et attelées par 42 chevaux. J'ai de même fait enlever une assez grande quantité de bestiaux dont je vous donnerai incessamment l'état avec celui des prises». Le général Charbonnier écrit de son côté au même Comité de Salut public, le 13 mai : «Je fais évacuer tout ce que nos moyens nous permettent d'enlever. Je vous rendrai compte du montant des divers objets aussitôt que les Commissaires m'en auront remis le tableau» (*Ibidem*, reg. 308, p. 95).

(38) En vertu d'un arrêté tout récent pris précisément par Levasseur à Thuin, le

concourir à la subsistance de l'armée française et pourvoir à tous les besoins ; qu'ils obéiraient en conséquence à toutes les réquisitions qui leur seraient faites par le Commissaire de guerre Boucourt, «muni de son autorisation à cet égard, lequel délivrerait des reçus de tout ce qu'ils lui fourniraient en vertu des dites réquisitions» (39). Ainsi couvert, le commissaire Boucourt se mit à réquisitionner «des eaux de vie, cloux à ferrer les chevaux, avoines, fourrages, voitures, chevaux et généralement tout ce qui est nécessaire aux besoins de l'armée» (40) ; de son côté, le général de brigade Raoul (41) enjoignait de lui livrer 12 tonneaux de bière et 10.000 rations de pain (42) pour le camp de Mahyfaux (43).

30 floréal an II (19 mai 1794) ; texte dans H. COUTENCEAU, *La Campagne de 1794...*, 1ère partie, t. 1, p. 91. Le 20 mai, par contre, le général Charbonnier écrivait encore : «J'ai passé la Sambre. La division de droite est à Fontaine-l'Evêque, celle de gauche à Bench. J'ai pris leur ambulance; j'ai fait charger quantité de voitures remplies de matelas, couvertures, draps, effets que j'ai fait partir pour Vedette républicaine. Je leur pris nombre de chevaux dont la majeure partie sont de forts et gros flamands (...) J'ai fait en outre une prise considérable de bestiaux qui alimentent une partie de l'armée (...) Les soldats se sont d'abord laissé entraîner au pillage. J'ai été obligé de sévir. Mais j'ai parlé au nom de la loi et la troupe est rentrée dans le devoir. Thuin est la seule ville qui ait été pillée parce qu'elle a été prise d'assaut.» (A.D.N. VINCENNES, B\* 1, reg. 308, pp. 99-101).

(39) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 95 v°.

(40) *Ibidem*, ff. 95 v°-96 r°.

(41) Le général Charles Raoul fut suspendu de ses fonctions, le 3 juin 1794, pour ivresse (Georges SIX, *Dictionnaire biographique des Généraux et Amiraux français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814)*, t. 2, Paris, Georges Saffroy, 1934, p. 346, col. 2).

(42) Les A.E.MONS (*F. fr.*, liasse 37) ont conservé le petit billet suivant : «Le citoyen Debase, dit Paradis, est requis de faire, pour demain, 24 mai, deux cent cinquante pains à raison de peser trois livres la pièce, dont trois quarts de froment et un quart de seigle pour les troupes de la République. Fait au Bureau, ce 23 mai 1794. Par ordonnance : C. Henri Philippron - C. Dumollin. Il a fourni à la dite réquisition Despatures - Gathier».

(43) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 95 r°. Sur dénonciation du citoyen Schnitz, adjudant au 3e bataillon de la 26e demi-brigade, le citoyen Bisé, capitaine au ci-devant bataillon de Seine-et-Oise, fut accusé des faits suivants : «Le dit citoyen, indigne de porter ce nom, lorsque l'armée française est entrée dans Binche, il s'est emparé d'une clef de maison d'émigré; il ne s'est pas contenté de gaspiller le vin et autres boissons, il a dérobé une paire de rideaux. En outre, il s'y trouva une malle dans la dite maison, appartenante à un officier canonier français qui avait été obligé de l'abandonner lors de la retraite de l'infâme Dumouriez; il s'est servi d'un piquet de tente pour ouvrir la dite malle; il a pris un habit, un chapeau qu'il a vendu, et l'habit il l'a mis sur son corps.» (A.N.PARIS, AF II, 243, dossier 2083, pièce 11). Le même dossier rapporte que le capitaine Bisé «dans le tems où nous étions à nous battre avec les satellites des despotes, étoit à rançonner chez le paysan et restoit toujours sur les derrières avec des femmes publiques.» (pièce 7).

Le 24 mai, les Français subirent un important revers aux alentours de Peissant où le 6<sup>e</sup> bataillon de Paris fut presque entièrement décimé (44). D'autre part, les divisions Muller et Despeaux furent culbutées par les forces du Prince de Kaunitz et durent repasser les ponts de la Buisnière, Merbes-le-Château et Solre-sur-Sambre (45). A Binche, les troupes autrichiennes reprirent possession de la ville, et les «notables» (46) s'empressèrent d'adresser au baron F. de Stassart une missive pour lui expliquer l'attitude qu'ils avaient cru devoir adopter face à l'occupation de la ville. Le Prévôt approuva leur conduite et les engagea à poursuivre leurs fonctions jusqu'à ce que «Messieurs du Magistrat» soient en nombre suffisant (47).

Durant les derniers jours de mai, Binche put respirer quelque peu et connaître une certaine tranquillité. La ligne des combats, en effet, s'était déplacée vers Charleroi qui fut investi par les Français et soumis à un bombardement dont la première salve fut tirée, le 30, par le Représentant Levasseur : le bombardement dura trois jours, mais fut interrompu par le retour offensif de l'armée autrichienne au commandement de laquelle le Prince d'Orange avait succédé au Prince de Kaunitz tombé plus ou moins en disgrâce (48). Par ailleurs, quinze escadrons de l'armée alliée étaient venus renforcer le camp établi à Battignies, ce qui rassurait les Binchois et leur donnait le

(44) Ch.-L. CHASSIN et L. HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. 1 : *Historique militaire et états de service des huit premiers bataillons de Paris, levés en 1791 et 1792*, Paris, Noblet, 1899, pp. 538-541. Ces auteurs appellent cette bataille l'«affaire de Binche» et écrivent : «Après Binche, le 6<sup>e</sup> bataillon de Paris n'existait pour ainsi dire plus» (p. 541). Cet ouvrage donne également les noms des 217 Français faits prisonniers en cette occasion.

(45) Récit très vivant de la déroute française dans *Souvenirs militaires d'un jeune abbé, soldat de la République (1793-1801)* publiés par le baron ERNOUF, Paris, Didier et Cie, 1881, pp. 34-38.

(46) L'assemblée des «notables» comprenait, cette fois, de Biseau d'Hauteville père, l'avocat Sebillé, Cariben, N. Fontaine, Max Deprez, M. Stiévenart, Coppin, G. Navez, Navir apothicaire, Jourdin, N. Carlier, Hecq sur la Place, M. Buisseret, Legendre aubergiste, M. Masuy, Ch. Maréchal, C. Stacquez, Derbaix et François médecins, Grégoire, Cruppe et Claro apothicaires, H. Philippron, B. Poncelet, Goffaux, L. Davesnes, Petit apothicaire et Rouez (A.C. BINCHE, reg. 40, ff. 96 v<sup>o</sup> et 98 r<sup>o</sup>).

(47) *Ibidem*, f. 97.

(48) Z. PIERART, *La grande épopée...*, p. 127.

sentiment d'être mieux protégés (49). Hélas ! ils n'étaient pas au bout de leurs peines.

Le 12 juin, 68.000 combattants français s'ébranlaient à la voix de Jourdan, passaient la Sambre sans coup férir sur plusieurs points et se déployaient en demi-cercle autour de Charleroi qui fut à nouveau assiégé. Quatre colonnes, commandées par le Prince d'Orange, en provenance de Binche et de Nivelles parvinrent à dégager la ville. Mais les Français étant revenus en force, Charleroi dut enfin capituler le 25 juin (50), la veille même de la célèbre bataille de Fleurus qui ouvrit toutes grandes les portes aux envahisseurs.

Le 28 juin, Jourdan donna au général Kleber le commandement de trois divisions de l'Armée du Nord, avec ordre de se porter sur Binche (51). Le lendemain, Kleber est dans nos murs (52), tandis que les troupes du général Montaignu occupent l'abbaye de Bonne-Espérance (53).

Et les réquisitions recommencèrent :

«12 messidor an II (29 juin 1794) — Le Commissaire général de l'armée requiert la commune de Binch de fournir et livrer pour demain treize messidor neuf heures du matin la quantité de six mille pains de trois livres. Ils mettront à cet effet tous les boulangers de cette commune à réquisition. Ils exigeront des particuliers de cette commune une déclaration juste, en les prévenant qu'il sera fait une visite domiciliaire et que ceux qui auraient fait une fausse déclaration seraient mis en état d'arrestation, et ce qui se trouvera chez eux seroit

(49) A.D.N.VINCENNES, B 1, 33. Les A.C.BINCHE (reg. 40, f. 100 v°) signalent, à cette époque, la présence du régiment hollandais des hussards Heckeron et un régiment de chevaux-légers de Hinski.

(50) *Le Moniteur Universel* (réimpression), t. 21, pp. 79-80, 93-96, 103, 111, 125 et 158.

(51) A.D.N.VINCENNES, B 1, 34. Capitaine Louis JOUAN, *La Campagne de 1794-1795 dans les Pays-Bas*, t. 1 : *La conquête de la Belgique (mai-juillet 1794)*, Paris, L. Fournier, 1915, p. 390.

(52) Une lettre autographe de Kléber adressée au général en chef Jourdan, datée du «Quartier général de Binch» est conservée aux A.D.N.VINCENNES, B 1, 34; on y lit : «Binche est gardée par deux bataillons et la cavalerie occupe les crettes des hauteurs; au delà de Binche nos vedettes sont faces à faces avec l'ennemi et se sont tiraillés toute la soirée.»

(53) A.N.PARIS, 196 AP 1, reg. 6.

confisqué au profit de la République (...) Les douze mille rations de pain seront à la disposition du Commissaire de guerre Noyaux à l'époque ci-dessus indiquée sous peine d'exécution militaire (...) signé : Vaillant» (54).

«17 Messidor (5 juillet) — Moi, Commissaire ordonnateur en chef de l'Armée de Sambre-et-Meuse requiert les maire et officiers municipaux de Binch et des communes dépendantes de leur Prévôté, de fournir dans 36 heures pour tout délai au quartier général de Marchienne-au-Pont la quantité de six mille quintaux de grains, savoir : 4.500 quintaux de pur froment et 1.500 de seigle, le tout sous peine d'exécution militaire et d'être poursuivis révolutionnairement suivant les lois de la République française (...) signé : Vaillant» (55).

### *Un vent de folie*

Les réquisitions sont un mal presque nécessaire en temps de guerre, mais il n'y eut pas que cela. De juillet à septembre, un vent de folie semble avoir soufflé sur plusieurs troupes françaises, les agents de la République qui les suivaient (56) et sur quelques patriotes

(54) A.C.BINCHE, reg. 40, ff. 102 v°-103 r°.

(55) *Ibidem*, f. 104 r°. Les officiers municipaux de Binche (Gobart, J.C.J. Lamblot et N.J. Turlot) envoyèrent immédiatement à Vaillant, par l'intermédiaire de leur commis Watiau, une lettre angoissée protestant contre l'exagération manifeste du montant de la réquisition et le délai trop court imposé. La réponse de Vaillant leur arriva le lendemain à 2 h. 45 du matin. Le Commissaire ordonnateur maintenait toutes ses exigences et concluait ainsi sa missive : «quiconque ne s'y conformera pas dans le délai prescrit sera puni d'après les rigueurs des lois» (*Ibid.*, ff. 105 v°-106 v°).

(56) Le 26 prairial an II (14 juin 1794), le Comité de Salut public avait chargé expressément l'Agence de commerce fonctionnant en Belgique de «veiller à l'extraction (...) des objets d'approvisionnement, de commerce, d'art et de science. Les agents s'empareront de tout ce qui serait utile à la République et qui appartient au gouvernement ennemi, aux communautés, corps, congrégations ainsi qu'aux particuliers, mais dans le cas seulement où ceux-ci auraient quitté leur domicile» (*Archives du Département de la Dyle*, liasse 614; cité par Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française (1792-1814)*, tome 1 : *La Conquête*, 1792-1795, Paris-Plon, s.d., p. 420). Les Représentants du Peuple - du moins certains d'entre eux - n'étaient pas restés sourds à cet appel, témoin cette lettre du Représentant Laurent au Comité de Salut public : «Je dois vous demander quel est le plan que je dois suivre pour faire la récolte des pays annexés. Les moines ont laissé une récolte immense et de superbes fermes vides, mais qu'on peut remplir. Les habitants des châteaux en ont fait de même; il y aurait de quoi nourrir une armée formidable pendant longtemps. Mon

hainuyers. Non seulement les pillages recommencèrent s'accompagnant, cette fois, de marques assez violentes d'anticléricalisme, mais une sorte de «Terreur» s'abattit sur nos régions. Donnons-en quelques exemples :

Une attestation manuscrite signée par J.-B. Delacroix, chanoine prémontré de l'abbaye de Bonne-Espérance (déposée à l'époque dans une boîte renfermant pêle-mêle une quantité d'ossements de toutes dimensions) porte en toutes lettres les indications suivantes :

«Les Stes reliques ci-incluses furent profanées par les impies à la Révolution française, à l'entrée des Français dans la Belgique en 1794, dans le mois de juin, qui entrés dans Bonne-Espérance, les religieux heureusement ayant pris la fuite, ont pillé, emporté tout ce qu'ils ont pu, brisé, mutilé, miné les restes de l'Eglise et ailleurs, surtout les choses saintes et destinées au culte ; leur première fureur assouvie, s'étant retirés et les désordres étant un peu calmés, nous revinmes quelques religieux à la maison et avons recolligé ce reste de saintes reliques éparées parmi le couvent.» (57).

projet serait d'établir une espèce de commission et de faire récolter et engranger dans les habitations abandonnées (...) L'on mettrait des ouvriers en réquisition à tant par jour ainsi que des voituriers décidés (...) Le pays envahi que viennent de quitter les esclaves est très bien cultivé. Il y a en outre du bétail, des moutons et des chevaux très bien nourris. Je compte en tirer parti pour la République.» (AD.N.VINCENNES, B 1, 34). Quant aux agents républicains eux-mêmes, voici comment les jugeait, en juin 1795, le correspondant bruxellois du *Courrier Universel* : «Lors de l'entrée des armées françaises l'année passée, elles menoient avec elles une bande d'agens de toutes espèces qui arrivèrent modestement à pied, coiffés d'un bonnet rouge et accoutrés très misérablement. Aujourd'hui, par une métamorphose bien singulière, l'on voit la plus part de ces messieurs avec des équipages brillants, des wiskis, des chevaux superbes de réquisition, des laquais, cochers, postillons, étaler un luxe impudent, tous sont élégants et font de la dépense et tous roulent sur l'or et l'argent; aussi les entend-on s'écrier souvent avec enthousiasme : Le bon pays que la Belgique ! il ne faut accorder la paix à l'empereur qu'autant qu'il nous le cède ! ce serait dommage qu'un pays si riche n'eut point de déclaration des droits de l'homme» (cité par Marie-Rose THIELEMANS, «Deux Institutions centrales sous le régime français. L'Administration Centrale et supérieure de la Belgique et le Conseil de gouvernement», dans la *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 42, 1965, p. 1293).

(57) ARCHIVES PAROISSIALES DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX, *Annales... concernant l'église et la paroisse de Saint-Ursmer*, p. 305.

Dans un pli, daté de Binche, le 12 messidor (30 juin 1794), le général Kleber écrivait :

«Le désordre paraît à son comble. Il faut, à quelque prix que ce soit, l'arrêter; il faut surveiller les coupables et n'en ménager aucun, faire une abnégation entière de tout sentiment de faiblesse et poursuivre le crime partout où il se rencontre et quel que soit celui qui le commet (58). L'ordre, la discipline, l'exemple de vertus, voilà ce qui distingue une armée d'hommes libres. Le pillage les déshonore. Ceux qui s'y livrent sont des lâches qui fuient leur devoir. Il faut donc les conduire tous au glaive vengeur de la loi.» (59)

Le pillage est, hélas !, contagieux. La maladie gagna certains Binchois. C'est ce que nous apprend une lettre du Représentant Laurent, datée du 17 messidor an II (5 juillet 1794) et adressée «au citoyen commandant la place de Binch» :

«Prévenu que les habitants de Binch et des environs de l'abbaye de Bonne-Espérance pillent et enlèvent les meubles de la dite abbaïe, je vous enjoins de faire des perquisitions domiciliaires chez ces particuliers et des les faire arrêter.» (60)

Malgré les interventions répétées des municipaux de Binche (61), le pillage semble s'être continué jusqu'à la mi-juillet, bien qu'à cette époque plusieurs religieux aient déjà regagné leur maison. C'est du moins ce que laisse sous-entendre un arrêté du Commissaire civil Lamotze (personnage dont nous aurons bientôt à reparler) datée du 29 messidor (17 juillet) :

«Il est fait la défense la plus expresse à qui que ce soit de faire enlever de l'abbaye de Bonne-Espérance les meubles meublants,

(58) Dès le 29 mai 1794 (10 prairial an II), un arrêté des Représentants du Peuple près l'Armée du Nord avait autorisé la formation, sur le champ de bataille, de Commissions militaires chargées de juger les fuyards et les pillards «lesquels seront fusillés à l'instant même, après que le délit aura été déclaré constant» (COUTEN-CEAU, *La Campagne de 1794...*, 1ère partie, tome 1, p. 77).

(59) A.N.PARIS, 196 AP, reg. 6. La décision de Kleber ne resta pas sans effet. Le 15 messidor, cinq chasseurs à cheval du 23<sup>e</sup> régiment, convaincus de pillage, furent passés par les armes (*Ibidem*).

(60) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 106 r<sup>o</sup>.

(61) Signées : J.-B. Charlier, N. Flaminne, A. Leroy, Despiennes, Courtois, Ch. J. Maréchal et F. Gathier (*Ibidem*, f. 106 v<sup>o</sup>).

linges, ustensiles de ménage et objets généralement quelconques, à l'exception cependant des objets mis en réquisitions, et nul enlèvement ne pourra être fait, rendant personnellement responsables tous ceux qui contreviennent au prescrit du présent arrêté, pour les raisons que les religieux de la dite abbaye sont rentrés dans le tems prescrit par la loi et qu'ils s'exécutent pour la contribution qui leur a été imposée.» (62)

Le Commissaire Lamotze vient de parler de contributions. Celles-ci, en effet, n'avaient pas tardé à s'abattre sur le ci-devant Hainaut. Le 2 juillet 1794, les Représentants du Peuple Gillet et Laurent avaient dressé un tableau d'impositions où Bonne-Espérance figurait pour cent soixante mille livres, et le district de Mons pour un million (63). Toutes ces sommes devaient être payées en numéraire (64) et dans les vingt-quatre heures ; une saisie d'otage

(62) *Ibid.*, ff. 117 v<sup>o</sup>-118 r<sup>o</sup>.

(63) Le 26 messidor (14 juillet), Bruxelles verra sa contribution fixée à cinq millions de livres; Anvers, le 8 thermidor (26 juillet), à dix millions; Tournai, le 8 fructidor (25 août), à quatre millions (A.N.PARIS, D § 3, 10, dossier 93 = *Contributions imposées tant dans la Belgique que dans la West-Flandre et autres villes du pays conquis*).

(64) Et non en assignats, ceux-ci étant déjà fortement dévalués. Une lettre du citoyen Chépy adressée de Bruxelles, le 18 décembre 1794, au Comité de Salut public est très significative à ce sujet : «La monnoye républicaine s'avilit de jour en jour. A notre rentrée, la livre en assignats valoit quatorze sols métalliques; aujourd'hui, elle n'en vaut plus que cinq, et encore quand les agioteurs et les amis des coalisés répandent de mauvaises nouvelles, les bonnes gens s'empressent de s'en défaire, et alors des fripons apostés les prennent, en protestant de leur patriotisme, à deux sols ou deux et demi. Dans les campagnes, excepté sur les grandes routes, ce papier-signé n'a aucun cours. Les ouvriers désertent les houillères. En un mot, les choses, sous ce point de vue, sont au pire dans le Hainaut et le Tournaisis (...) les portes des boulangers sont assiégées (...) Le pain pour les assignats est malsain et détestable; pour l'argent, délicieux et blanc comme neige (...) Peu à peu, l'idée de pénurie s'identifie avec celle de notre révolution, et vous sentez combien cela peut influer sur l'esprit d'une nation dont les habitudes sont gourmandes, qui s'éternise à table et qui n'aime d'autre travail que celui de la digestion» (ARCHIVES DU MINISTERE DES AFFAIRES EXTERIEURES A PARIS, *Correspondance politique : Pays-Bas autrichiens*, reg. 185, ff. 86 r<sup>o</sup> - 87 r<sup>o</sup>). Le paiement des contributions uniquement en numéraire apparut particulièrement odieux aux populations à qui les Représentants du Peuple avaient ordonné d'autre part, le 15 messidor (3 juillet 1794), de recevoir les assignats au pair de l'argent : «tous marchands ou autres individus qui refuseront les assignats, ou établiront une différence quelconque entre leur valeur et celle de l'argent, soit en faisant deux prix, soit en vendant au dessus du prix courant auquel la marchandise

était prévue en cas de non-acquittement (65). Binche ne fut frappée que plus tard. Le 6 janvier 1795, un arrêté de Briez, Haussmann, J.-B. Lengle, Gillet, Joubert, Roger-Ducos et Roberjot ordonnait à la ville et au district de Binche de payer cinq cent mille livres dans la huitaine, sous peine de voir cette imposition augmenter quotidiennement de cinq mille livres avec prise de trois otages «dans la classe la plus riche» par jour de retard (66). L'administration municipale ayant été chargée d'en poursuivre la rentrée, «même par les voies de rigueur», publia, le 26 nivôse an III (15 janvier 1795) un tableau de répartition avec indication des sommes à verser par les communes, les institutions religieuses et les particuliers. La ville de Binche était taxée à 6.000 livres et le chapitre de Saint-Ursmer à 20.000. Les communes (au nombre de cinquante) étaient quelque peu épargnées : 200 livres seulement pour Waudrez, Vellereille-les-Braycux, Vellereille-le-Sec, Croix, Fayt, Haine-Saint-Paul, Henripont et Bellecourt (à noter toutefois les 900 livres de Fontaine-l'Evêque et les 4.000 de Braine-le-Comte). Les taxes les plus fortes frappaient les monastères ou les chapitres possédant des terres dans le district, ainsi : les *abbayes* de Bonne-Espérance, 100.000 — Epinlieu, 10.000 — Saint-Feuillien du Roeulx, 35.000 — Saint-Denis, 30.000 — l'Olive à Morlanwelz, 5.000 — la Thure, 5.000 — Lobbes, 50.000 — Saint-Martin de Tournai, 4.000 — Aulne, 80.000, ce qui représentait, en tout, plus de trois cinquièmes de l'imposition globale ; les *chapitres* : Le Roeulx, 6.000 — Soignies, 64.800 — Chimay, 5.000. Parmi les *particuliers*, on relève les noms des citoyens : Delattre de la Hutte, 500 — Delattre de Ressay, 500 — Leboucq, d'Epinois, 2.000 — De Cartier, de Marchienne-au-Pont, 500 — Van Broucken, de Trivières, 1.000 — Vanderburg, d'Ecaussines-Lalaing, 2.500 — de Mérode, de Solre-sur-Sambre, 2.700 — de la Barre, d'Erquelinnes, 1.700, etc. (67)

étoit précédemment, seront réputés ennemis de la République, et punis suivant la rigueur des lois révolutionnaires.» (A.C.BINCHE, reg. 40, f. 120 v° et A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 274, p. 2).

(65) A.N.PARIS, *D* § 3, 41 et 44; A.D.N.VINCENNES, *B* 1, 35; A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 542 (lettre du Payeur général du département de Jemappes, en date du 21 messidor an VI = 9 juillet 1798).

(66) A.N.PARIS, *D* § 3, 112, dossier 1077/2. Voir aussi L. SCIOUT, «Les contributions révolutionnaires en Belgique», dans *Revue de la Révolution*, t. 1, 1883, p. 170.

(67) A.N.PARIS, *D* § 3, 42, dossier 396. Il était stipulé qu'il ne serait reçu à titre de paiement «que les pièces d'or et d'argent purs; seront rejetés comme billon toutes pièces dans lesquelles il entre de l'alliage ou du cuivre, telles que les escalins, demi-escalins, gros sols, etc.» (*Ibidem*).

Toutes ces contributions forcées ont pesé lourd sur nos régions dont elles paralysèrent dans une large mesure la vie économique. Mais ce n'était rien encore. Beaucoup plus graves furent les atteintes portées contre les personnes.

Le 14 messidor an II (2 juillet 1794), étaient créés simultanément, à Mons, un comité de surveillance et un tribunal criminel (68). A la fin du mois déjà, une première exécution avait lieu. Sur la Grand'place de Mons, était fusillé, contre un banc de sable (69) Alexandre Delneufcour (70) accusé d'avoir fabriqué et mis en circulation de faux assignats (71).

Les 5 et 6 août, sur l'heure de midi, c'était le tour de sept habitants d'Anderlues condamnés à mort (sur le témoignage d'un enfant de onze ans, témoignage recueilli par le citoyen Latteur, président de la Société populaire de Binche, et transmis par lui au club révolutionnaire de Mons) pour avoir soi-disant assassiné deux militaires français dans le cimetière d'Anderlues ...en 1793 ! (72).

(68) *Ibidem*, 30, dossier 300.

(69) La guillotine ne fut introduite à Mons qu'en 1796.

(70) Alexandre D., dit «le boiteux», était le frère d'un homme politique appelé à jouer un rôle important comme administrateur du département de Jemappes, Pierre-François Delneufcour. Celui-ci, en juillet 1794, se trouvait encore à Paris où il avait cherché refuge après la défaite française de Neerwinden en mars 1793. Il fut dénoncé comme complice de son frère, auprès de Fouquier-Tinville, l'Accusateur public, par Adrien Grenier (A.N.PARIS, F 7, 3288, dossier Jemappes, pièce n° 35). Sur cette affaire et celles qui vont suivre, on trouvera une documentation précise chez Marie-Rose THIELEMANS, «Le premier Tribunal criminel de Mons (14 messidor an 2 - 22 fructidor an 2 : 2 juillet 1794-8 septembre 1794)» dans *Etudes régionales. Annales du Cercle archéol. et folklor. de La Louvière et du Centre*, t. 7, 1969, pp. 81-134.

(71) La contrefaçon des assignats avait atteint à cette époque un degré et une extension considérables au point que le Gouvernement français avait dû nommer un peu partout des vérificateurs (A.N.PARIS, D § 3, 42, dossier 384). Le 22 juillet, le Comité de surveillance de Mons députait à Binche un de ses membres, le citoyen Audin, chargé (en compagnie du citoyen Adam, vérificateur, et de deux municipaux binchois) «de faire des visites domiciliaires dans toutes les maisons dont les occupants sont suspects d'avoir de faux assignats» (A.C.BINCHE, reg. 40, f. 120 r°).

(72) A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 196; A.G.R.BRUXELLES, *Administration Centrale et Supérieure. Conseil du Gouvernement*, liasse 2219; voir aussi Nicolas DESCAMPS, *Mémoires sur la ville de Mons (1780-1814)*, Mons, Dequesne-Masquillier, 1882, pp. 220-221. Voici en quels termes Adrien Grenier, accusateur public près le Tribunal Criminel de Mons, annonçait, le 1er août, à un Représentant du Peuple les débuts de cette affaire : «Nous sommes à la veille de faire expédier un village entier nommé Anderlu, dont les habitants s'amusaient à tuer autant de braves militaires républicains qui y passoient.» (A.N.PARIS, D § 3, 108, dossier 1049).

Le 15 août (jour de l'Assomption), nouvelle condamnation (et exécution le lendemain) d'un dominicain français réfugié à Mons, âgé de 83 ans, le Père Charles-Louis Richard. Son crime ? La publication en 1794, chez l'imprimeur montois Monjot, d'une brochure intitulée : *Parallèle des Juifs qui ont crucifié Jésus-Christ, leur messie, et des français qui ont guillotiné Louis XVI, leur roi* (73), opuscule où, pour reprendre les termes mêmes de l'affiche annonçant la condamnation (74), l'auteur utilisait «des expressions les plus injurieuses contre le Peuple français» et s'efforçait «par principes et par le fait, à faire détester la sublime Révolution française et à avilir la Représentation nationale» (75).

Ainsi donc au moment où la Terreur prenait fin en France (la chute de Robespierre — connue à Mons, le 30 — date du 27 juillet et sa mort du 28) quelques fanatiques — pour ne pas utiliser un autre mot ! (76) — et des Belges, cette fois, se plaisaient à en rallumer le feu chez nous (77). Triste temps, tristes moeurs !

(73) Le texte de cette brochure a été réimprimé, en 1842, dans le *Messenger des Sciences historiques* par Anatole PICHAULD (= Renier CHALON), à la suite de son article : «Une exécution révolutionnaire à Mons, en 1794» (pp. 229-238). Voir aussi Hippolyte ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, Mons, 1858, qui donne, à propos de l'imprimeur Antoine-Melchior Monjot, une notice sur le Père Richard et les œuvres publiées par celui-ci à Mons en 1793 et 1794 (pp. 623-624).

(74) Texte reproduit dans le *Messenger des Sciences historiques*, 1842, pp. 294-297; original conservé à la Bibliothèque du Séminaire de Tournai et à la Bibliothèque Universitaire de Mons (4665, 22e vol. n° 6). L'affiche fut tirée à 700 exemplaires.

(75) Sur l'affaire Richard, ajouter aux références bibliographiques données par M.-R. Thielemans dans l'article cité à la note 70, le résumé de la conférence donnée par le chanoine DETREZ «Odysée d'un dominicain lillois, le P. Richard fusillé à Mons le 29 thermidor an II» (*Bulletin de la Commission histor. du département du Nord*, t. 34, 1933, pp. 90-92).

(76) Le 6 août 1803, l'ancien accusateur public du Tribunal Criminel de Mons, Adrien Grenier, qui s'était retiré à Ollignies, fut emprisonné pour avoir tiré un coup de fusil sur le clerc de l'église, qui sonnait les cloches, parce que celles-ci, aux dires de l'inculpé «troublaient le repos des citoyens» (A.N.PARIS, BB 18, dossier A 2 1340). Dans les actes du procès suscité par cette affaire, on peut lire sous la plume de Jean-Baptiste Rosier, Commissaire du Gouvernement à Mons, cette appréciation bien peu flatteuse pour Grenier : «Violent et turbulent, inconséquent et ingrat, le prévenu est peut-être un de ces hommes de toute la France qui a le plus encouru la haine des habitants de son département pour l'exagération de ses principes et pour la manière dont il a exercé les fonctions d'accusateur public, qui a laissé des souvenirs douloureux» (*Ibidem*).

(77) «Qui de nous ne se rappellera avec douleur et indignation l'assassinat commis en la personne de ces paysans du Hainaut, qui avec le père Richard,

### *La Société populaire de Binche*

Nous avons fait mention, quelques lignes plus haut, de la Société populaire de Binche. Son existence fut courte, mais le rôle qu'elle a joué mérite d'être signalé (78). Sa première réunion s'est tenue, le 30 messidor (18 juillet), dans une salle de la maison commune réquisitionnée par le capitaine Chevalier, commandant temporaire de la ville ; deux tonneaux de bière furent mis en perce pour fêter l'événement. Le lendemain, les membres de la Société demandaient déjà que des mesures urgentes soient prises contre les émigrés et que la circulation des assignats soit soumise à un contrôle rigoureux. Quelques jours plus tard, ils réclamaient la destruction de tous les signes de la féodalité, et, sous leurs pressions répétées, les Municipaux de Binche prenaient la résolution qui suit :

«Assemblée du soir — 8 thermidor (26 juillet). Nous officiers municipaux et adjoints, requérons tous citoyens de cette ville libre de venir aujourd'hui ou demain, sans délai ultérieur, déposer au bureau de la municipalité tous les emblèmes quelconques de la cy devant noblesse et de l'aristocratie, enfin tout ce qui est contraire à la vraye liberté.

«Nous requérons en outre tous et chacun des habitants de cette commune d'effacer ou de faire effacer des façades des maisons tous emblèmes quelconques de la tyrannie et du despotisme le plus tôt possible.

«Nous requérons encore tous habitants de décorer la façade de leur maison d'un drapeau tricolor, lundi prochain premier décadi de thermidor, avertissant que les trois couleurs sont bleu, blanc et rouge.

Signé : N. Coquiart et P. Stacquez» (79)

dominicain, âgé de plus de quatre-vingt ans, furent tous condamnés à mort par des Montois leurs concitoyens !» (N.J. DEWANDRE, *La Vérité. Discours qui devoit être prononcé dans une Assemblée électorale de la Belgique*, Namur, Lafontaine, 1797, p. 7. Sur les motifs pour lesquels ce discours ne put être prononcé, voir le rapport du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de Sambre-et-Meuse aux A.N. PARIS, F 1 c, III, *Sambre-et-meuse*.

(78) Les renseignements donnés à ce sujet sont tirés, sauf indication contraire, de l'article d'Ernest MATTHIEU «La Société populaire et républicaine de Binche», publié dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Binche*, t. 2, 1923, pp. 31-39.

(79) A.C. BINCHE, reg. 40, f. 124 r°. Le 25 juillet, Bernard Stacquez avait déjà été chargé «d'employer sans tarder des ouvriers pour démonter le pilori» (*Ibidem*, f. 123

Le 2 août, c'est une perquisition, cette fois, qui est demandée — et accordée par la Municipalité — chez les boulangers.

Le 5 août, le commissaire civil Lamotze invite les Municipaux binchois à obtempérer à l'invitation pressante de la Société populaire concernant l'enlèvement de cloches de l'église et de la maison commune (80). Ordre était donné également aux habitants de déposer à la Municipalité toutes leurs armes, celles-ci devant servir, après examen et réparation éventuelle, aux «bataillons qui vont être levés» (81). Lamotze exhortait enfin les Binchois à fraterniser avec les membres de la Société populaire «car, pénétrez-vous de cette idée : ce sont les sociétés populaires qui ont fait et soutenu la révolution ; cette assemblée d'hommes libres est toujours respectable puisque ses principes sont basés sur la liberté, l'égalité, la justice, l'humanité, la fraternité et la surveillance» (82). Le Commissaire civil, comme nous allons le voir, ne tardera guère à changer d'avis !

r°). Quelques semaines plus tard (le 9 septembre), le chevalier de Biseau sera sommé par le citoyen Thomas de livrer immédiatement, à fin de destruction, le drapeau des volontaires binchois de 1790. Voir à ce sujet, dans *Une page d'histoire belge. Les Binchois et la Révolution brabançonne, 1790*, Luttre, Alfred Balsacq, s.d., 112 p., les articles de Paul-Clovis MEURISSE, «Le drapeau des volontaires binchois» (pp. 9-20) et de L. LECONTE, «Le carnet de campagne du Capitaine Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau de Hauteville, commandant des Volontaires de Binche» qui donne (p. 98, n. 115) le texte de la lettre du citoyen Thomas «au citoyen D'hauteville fils l'aîné, chez son père à Binche», lettre dans laquelle le drapeau est décrit comme «décoré d'un côté des hochets du fanatisme et de l'autre côté de l'emblème de la tyrannie de nos ci devant états», ce qui n'est pas tout à fait exact puisque d'un côté on voit l'image de saint Ursmer (peinte par Jourdain) surmontant un chronogramme, et de l'autre des trophées (parmi lesquels un drapeau bleu, blanc, rouge !) servant d'assise à un ostensor (brodé en or par mademoiselle Julie Gauchez) avec la devise *in hoc ego sperabo* et le blason de la ville de Binche. Quatre photographies du drapeau binchois figurent dans cette brochure.

(80) Le 6 août, Lamotze avait nommé les citoyens Berger et Heriot, officiers au 7<sup>e</sup> régiment de dragons, pour surveiller la descente des cloches dans toute l'étendue du District de Binche, en faire l'enlèvement et les conduire au dépôt de Mons, les autorisant à user de la force si besoin en était (A.C.BINCHE, reg. 40, f. 128 r°).

(81) Le 14 août avaient été déposés : 42 pistolets, 384 fusils (dont quelques-uns avec bayonnette), 28 sabres de cavalerie ou d'infanterie et quelques canons de fusil, le tout en assez mauvais état (*Ibidem*, f. 129 r°).

(82) *Ibid.*, ff. 126 v°-127 r°.

Les renseignements concernant le moment et la façon dont les cloches binchoises furent enlevées manquent totalement. Il en est d'ailleurs de même pour la plupart des localités du Hainaut. Déjà à l'époque, les autorités gouvernementales se plaignaient de n'avoir pas été mises au courant de ces opérations qui donnèrent lieu assez souvent à de nombreuses fraudes (82 bis). Il est certain en tout cas que les populations virent d'un très mauvais œil l'enlèvement de leurs cloches et tentèrent parfois de s'y opposer.

Binche possédait deux carillons, l'un placé au beffroi de la maison communale, l'autre à l'église collégiale de Saint-Ursmer. Le premier comprenait une quinzaine de cloches, l'autre en comptait dix-huit (83). Leur enlèvement eut lieu très vraisemblablement dans la seconde quinzaine d'août. Dans un *Etat général des cloches enlevées des différentes communes composant l'arrondissement du Hainaut*, daté du 23 frimaire an III (84), Binche est signalé comme ayant fourni 28 cloches pesant en tout 9.918 livres (85).

(82bis) Voir, par exemple, la lettre des administrateurs du District de Mons, en date du 5 décembre 1794, confessant l'impossibilité où ils se trouvent de dresser un état des cloches enlevées dans le ci-devant Hainaut : « Nous n'avons eu aucune part à cette opération qui a été ordonnée par le commissaire Lamotze, et exécutée, du moins nous le pensons ainsi, dans tout le département par des commissaires qu'il a choisis. Nous avons ouï dire qu'ils ont commis beaucoup de vexations dans différentes communes et nous nous proposons d'écrire une circulaire aux municipalités de notre ressort pour les inviter à nous donner les preuves de leurs malversations » (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 87, p. 9 ou reg. 270, f. 176 v°).

(83) Cfr Ernest MATTHIEU, « Le Beffroi de l'Hôtel-de-ville de Binche. Notice historique, dans les *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. 25, 1895, pp. 113-133, et Gonzalès DECAMPS, « Les Cloches de l'Eglise Notre-Dame et Saint-Ursmer de Binche », *Ibidem*, t. 36, 1907, pp. 45-63.

(84) Samedi 13 décembre 1794 : A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 75, ff. 11 r°-13 v°.

(85) A titre de comparaison, notons les chiffres suivants : Ath, 12 cloches (7.432 livres) — Braine-le-Comte, 30 (5.618) — Lessines, 18 (4.580) — Soignies, 30 (8.160) — Le Rœulx, 21 (7.230) — Fontaine-l'Evêque, 24½ (8.130) — abbaye de Bonne-Espérance, 16 (9.692) — Mons, 139 (72.344). — Le district de Mons avait fourni 299 cloches (79.344 livres); celui d'Ath, 138 (69.344) et celui de Binche, 170½ (86.144), soit donc en tout pour le ci-devant Hainaut : 607½ cloches (235.032 livres). Au 13 décembre, trois cents quatre-vingt-sept cloches avaient été expédiées au dépôt de Maubeuge, le reste était demeuré à Mons mais prendra finalement le chemin de la fonderie de Douai (*Ibidem*. Cfr. Albert MILET, « L'Abbaye norbertine de Bonne-Espérance au début de la seconde occupation française (1794-1798) et le sort de sa bibliothèque » dans *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. 70, 19, pp. 177-206).

La Municipalité avait bien protesté contre l'enlèvement du carillon de la maison commune (86), mais sans succès. Bien plus, la demande d'une cloche supplémentaire par rapport à l'unique qui lui était laissée s'était heurtée à une fin de non-recevoir (87). Pauvres municipaux forcés de contenter à la fois l'autorité occupante et la population ! Celle-ci s'était, en effet, portée à des voies de fait contre les ouvriers chargés de la descente et du chargement des cloches (88), sous la direction de deux membres de la Société populaire (Poncelet et Stiert) et du citoyen Louis-Joseph Lemerel, un Montois (89). Le dernier nommé avait grossièrement insulté deux municipaux binchois, Gathier et Dumollin, les traitant de «contre-révolutionnaires» et le menaçant de leur «passer son sabre à travers le corps» (90). Tout cela avait causé du trouble et nui à la bonne marche des opérations au point que, le 24 décembre, la Municipalité devait encore s'informer auprès du carillonneur officiel de la collégiale et de la maison commune (91) de la quantité, du poids et de la qualité des cloches enlevées, et qu'en mai 1797, on cherchait encore le procès-verbal de la pesée de toutes les cloches enlevées dans le canton de Binche (92).

(86) Lamotze y fait allusion, à mots couverts, dans une lettre du 14 septembre adressée aux Représentants Briez et Haussmann : «Je viens d'écrire à la Municipalité de Hal conformément à l'ordre que vous m'en donnez, pour lui laisser son carillon. Je vous prévient cependant que cette mesure partielle que vous venez d'adopter dégènera en abus, parce que l'on n'a conservé de carillon nulle part si ce n'est dans les chefs-lieux de district, que celui de Binch même en a fait le sacrifice...» (A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 197). L'ordre des Représentants dont parle Lamotze était autrement compréhensif; il portait : «Nous recevons, Citoyen, une réclamation de la municipalité de la ville de Hal qui demandoit la conservation de leur carillon. Il n'y a pas de doute qu'on ne doive laisser ces sortes d'objets à toutes les communes qui en ont et qui en feront la demande. Tu voudras bien en conséquence écrire de suite à la municipalité de Hal pour la tranquiliser à cet égard.» (*Ibidem*, 116, reg. 1092).

(87) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 129 v°.

(88) Ceux-ci durent attendre le 13 août 1798 avant de recevoir le salaire de leurs peines (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 214).

(89) La famille Lemerel était bien connue à Mons pour son jacobinisme. Le frère de Louis-Joseph, un médecin prénommé Michel, avait déjà, lors de la première invasion française, prononcé, le 17 février 1793, à la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité de la ville de Mons, un discours d'un anticléricalisme virulent réclamant la déportation des prêtres du département (BIBL. UNIV. MONS, 4665, 20e vol., n° 19).

(90) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 130 v°.

(91) André-Antoine Soileux, bon musicien, qui avait succédé, en février 1771, à son père Jacques (DECAMPS, «Les Cloches...», p. 63).

(92) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 557, n° 1948.

Lamotze mis au courant de ce qui s'était passé, fit non seulement arrêter Lemerel mais se rendit en personne à Binche pour y mener enquête. A la suite de celle-ci, le Commissaire civil prit, le 20 août, un triple arrêté. Il supprima tout d'abord, — celui-ci n'ayant aucune existence légale, — un prétendu Comité binchois de surveillance (93) ; la Société populaire elle-même fut dissoute parce que coupable, en raison de son zèle inconsidéré, de pressions inadmissibles sur les membres de la Municipalité ; enfin, Lamotze cassa le Magistrat de Binche parce que celui-ci n'avait pas la confiance du peuple et n'entraînait pas dans les vrais principes de la Révolution. Une nouvelle administration fut alors désignée ; elle comprenait : J.C.J. Lamblot, *maire* ; *municipaux* : N.J. Turlot, Auguste Lengrand, F.A. Honoré, Charles-V. Stacquet, J.J. Cohendos et Leroy — *membres du Conseil général* : Denis Druet, Auguste Davesnes, Despatures, P.J. Courtois, N. Dupont, F.A. Gathier, A.J. Latteur, Louys Degueldre, d'Espiennes et P.J. Cariben — *agent national de la commune* : Seville — *substitut de l'agent national* : C.F.L. Dumollin — *secrétaire-greffier* : Buisseret (94).

Le 4 septembre, le même Lamotze publia, par voie d'affiche, un arrêté plus général portant suppression officielle, cette fois, des

(93) Dans une lettre du 18 septembre adressée aux Représentants du Peuple, Lamotze déclare : « Le prétendu Comité de surveillance de Binche (...) était formé par la société populaire ; il feisoit incarcérer les particuliers soit de Binche, soit des communes environnantes indistinctement. Il est cependant vrai qu'il a fait du bien et qu'il a accueilli un nombre infini d'objets vollés qui sont actuellement en magasin. L'on peut passer l'éponge sur les inconséquences de quelques uns de ses membres pour cause de zèle et de l'activité qu'ils ont mise dans leurs recherches (...) Je ne pense pas que vous deviez faire infliger quelques peines aux membres du cy-devant Comité de Binche, car toutes leurs fanfaronnades ont tourné au profit de la République » (A.N. PARIS, D § 3, 19, dossier 197). Parmi les « inconséquences » du Comité binchois, il faut sans doute ranger celle-ci : « Nous t'adressons un procès-verbal de la conduite arbitraire qu'ont tenue à Nivelles, le mois passé, deux individus se disant membres d'un comité de surveillance de Binch. Nous te chargeons de l'examiner et de nous dire ce que sont devenus les huit milliers de plomb enlevés de Nivelles » (Lettre des Représentants Hausmann et Briez à Lamotze, le 30 fructidor an II : 16 septembre 1794 : *Ibidem*, 116, reg. 1092) ;

(94) A.C. BINCHE, reg. 40, ff. 132-133. Les magistrats destitués avaient rempli ces fonctions du 2 février au 19 août. Il s'agissait de Jean-Baptiste Charlier, Nicolas Coquiart, Charles Lamblot, Auguste Lengrand, Charles Monnoyer, Louis Rousselle et Noël Turlot. Trois d'entre eux seulement entrèrent dans la nouvelle municipalité (A.E. MONS, F. fr., liasse 214).

sociétés populaires et comités de surveillance d'Ath, de Binche et de Mons appelés pour la circonstance des «rassemblements (...) où l'on s'occupe principalement de discussions tendantes à allumer les torches du fanatisme, à persécuter les âmes foibles ou égarées, et à avilir les autorités constituées» (95).

Le même jour, était installée à Binche l'administration de district «en présence du maire, des officiers municipaux et du peuple assemblé en la maison commune». Le nouveau corps était ainsi composé : *vice-président* : N.J. Sebillé — *membres du Directoire du District* : Leroy ; Thomas le cadet, dit «de Parisien», de Beaumont ; Winance, gendre de la veuve Fonson — *agent national* : Godart — *secrétaire-greffier* : Preud'homme, demeurant rue des Clercs à Mons — *membres du conseil du district* : Pierre Honoré, d'Haulchin ; Martin Jeumont, de Merbes-le-Château ; Vincent François, de Soignies ; Théophile Baudson, de Sars-la-Buissière ; Fiocco, de Chimay ; Dujardin, de Waudrez ; Jouret, d'Epinois, et Franquet, de la barrière de Naast. L'administration du district s'installa au ci-devant collège de Saint-Augustin (96).

### *Mentalité régnante*

On souhaiterait, bien sûr, pouvoir connaître quels furent les sentiments des Binchois face aux événements que nous venons d'évoquer. Faute de documentation suffisante, il faut y renoncer. Que ne possédons-nous pour cette période quelque chronique locale ou, plus simplement encore, une éventuelle correspondance échangée entre des particuliers. Rien de tel, hélas ! Force nous est donc de relever uniquement quelques traits plus ou moins accidentels permettant tout au plus d'imaginer la physionomie de Binche et des Binchois en ces temps difficiles et troublés.

(95) A.N.PARIS, D § 3, 79, dossier 785, et BIBL. UNIV. MONS, 4665, 22e vol., n° 9.

(96) A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 196, et 33, dossier 316. A.C.BINCHE, *Reg. des procès-verbaux du District*, n° 1, pp. 3-6. L'écharpe portée par le maire était à franges jaunes, celle des officiers municipaux à franges blanches, et celle de l'agent national à franges violettes (*Ibidem*, reg. 40, f. 158 v°).

Un fait un peu curieux d'abord. Il concerne la manière dont fut enregistré, à la collégiale de Saint-Ursmer, le 3 juillet 1794 — huit jours après la bataille de Fleurus — le baptême d'un tout jeune enfant, né le 30 juin, François Gérard, fils d'un sergent canonnier de la «Compagnie franche de la foudroyante Montagne», un Bourguignon, et de Marie-Anne-Thérèse Haine, née à Vadencourt (district de Vervins). L'enfant étant né dans des circonstances difficiles, une sage-femme, Marie-Elisabeth Deprez, avait jugé bon de l'ondoyer immédiatement. Le petit François pourtant, par mesure de prudence, fut porté à la collégiale afin que le baptême pût lui être conféré selon tous les rites de l'Eglise. Rien d'étonnant à cela, cette pratique étant courante. Par contre, lorsqu'on lit l'acte du baptême, on ne peut manquer d'être frappé par deux choses : le père, la mère, la sage-femme, le parrain et la marraine sont décorés du titre de citoyens et de citoyennes, et, d'autre part, la date du baptême («le 15 messidor d'an deux de la République française une et indivisible») est emprunté à un calendrier qui n'était certainement pas en usage — ni en faveur ! — dans le clergé. Sans doute, le curé Godefroid a-t-il ajouté, après la date républicaine, le complément «Vieux Style, le trois juillet 1794», mais cela n'empêche qu'il avait accepté — chose qu'il ne fera plus jamais dans la suite — en réponse vraisemblablement à un désir de la mère (le père n'a pas assisté à la cérémonie) de transcrire l'acte officiel du baptême en utilisant le vocabulaire républicain (97).

Autre fait, sur le plan religieux encore. En dépouillant aux Archives nationales de France à Paris le fonds «Mission des Représentants du Peuple aux Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse», j'ai eu la bonne fortune d'y trouver un placard, imprimé à Mons chez A.-J. Lelong et daté de Binche, le 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794), dont le texte est assez révélateur. Qu'on en juge plutôt !

«Liberté

Egalité

Jugement rendu par le Tribunal de la Police correctionnelle de la commune de Binch et de son canton, District de Binche, Département de Jemappes

(97) E. M. (= Ernest MATTHIEU), «Curieux exemple du Calendrier républicain» dans *Jadis*, 2e année, n° 12, décembre 1898, pp. 186-187. Fut parrain Cécilien Mauroy et marraine Alexandrine Couturiaux, tous deux de la paroisse de Saint-Ursmer.

«qui condamne le citoyen *Bernard Ponselet* (...) pour outrage fait à un objet du culte catholique romain.

Vu par nous, *T. Buisseret*, *Charles Maloux* et *Ferdinand Debiseau*, Juges au Tribunal de la Police correctionnelle (...) la dénonciation de l'Agent national de la commune dudit Binch, *Dumollin*, portée le 23 du présent mois Vendémiaire à la charge du citoyen *Bernard Ponselet*, fils de la citoyenne *Thomas*, veuve de *Jacques Ponselet*, marchande de poteries, en la commune de Binch (98), prévenu d'avoir, à la dite commune, outragé un Christ placé dans la salle des séances de cette commune, sur une planche, entre l'armoire et la fenêtre (...)

Considérant que la dite dénonciation, de l'interrogat et de l'aveu, *Bernard Ponselet* est convaincu d'avoir outragé un objet du culte catholique romain, dans un lieu public, par l'enlèvement d'un Christ, qu'il dit avoir regardé comme un hochet de fanatisme qui le gênoit dans une place publique comme celle des séances de la commune, de l'avoir tenu dans ses bras, ensuite mis sur une table, et d'avoir versé lors sur le dit Christ de l'orgeat, ou du punch, ou de l'eau, qui se trouvoit dans un verre, disant en même temps, voilà le morceau de bois que les fanatiques adorent ! et de l'avoir placé ensuite sur les chenets de la cheminée : qu'il se trouvoit complètement dans le cas de l'article onze du titre deux du décret du 19 juillet 1791, portant ces mots : *ceux qui auroient outragé des objets d'un culte quelconque*, etc.

(98) Le 19 nivôse an VI (8 janvier 1798), Anne-Joseph Thomas, veuve de Jacques-Joseph Ponselet, sollicite auprès de l'Administration centrale du département de Jemappes la place de «Mère aux enfants naturels de la Patrie à Mons». Elle écrit à ce propos : «Je ne dois pas laisser échapper à vos regards les persécutions que j'ai endurées pour mon attachement à la République française. Personne n'ignore que mon frère attaché aux mêmes principes a perdu la vie à son service» (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 10/2). Nous avons rencontré deux fois au cours du présent exposé le frère d'Anne-Joseph, le citoyen Thomas le cadet dit «le Parisien», nommé membre du Directoire du District de Binche le 26 août 1794 (cfr n. 96), celui-là même qui réclama, le 6 septembre, la destruction du drapeau des volontaires binchois de 1790 (cfr n. 79); à noter que l'expression qu'il utilisait à cette occasion («hochets du fanatisme») est reprise par son neveu Bernard, comme on le verra dans la suite du jugement; sans doute, cette manière de parler était-elle courante à l'époque, mais elle devait être toute naturelle dans la bouche de Thomas «le Parisien», lui qui avait refusé, en janvier 1793, de faire partie de l'Assemblée générale des Administrateurs provisoires du Hainaut parce que celle-ci demandait que l'on prêtât serment de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine (Cfr Alexandre WAUQUIERE, *Souvenirs historiques. Mons pendant la première invasion républicaine, 1792-1793*, Mons Veuve Piérard, 1855, p. 51). Bernard Ponselet avait donc de qui tenir; membre de la Société populaire de Binche, nous l'avons vu d'ailleurs participer à l'enlèvement des cloches, en compagnie du citoyen Stuart.

Le Tribunal de la Police correctionnelle (...) condamne le dit *Bernard Ponselet* à l'amende de soixante livres et à un emprisonnement de quarante jours, les frais, mises de justice et de détention demeurant à la charge du dit *Bernard Ponselet*; ordonne en outre que le présent jugement sera imprimé au nombre de cent exemplaires, et affiché dans les endroits les plus apparents de cette Commune et de son Canton, le tout à ses frais (...) Pour expédition Signé : V. MALENGREZ, Greffier de la Police correctionnelle.» (99)

Ce jugement ne manque pas d'intérêt surtout si on le compare avec celui qui condamnait à mort, deux mois auparavant, le père Richard. On est loin des excès et des abus des tout premiers temps de l'occupation. Une réaction se dessine. Les mesures prises par Lamotze contre les sociétés populaires y ont certainement contribué. N'empêche qu'une minorité ardemment révolutionnaire et antireligieuse, toujours active, a subsisté créant au sein de la population mécontentes et oppositions.

Faute de documents plus explicites, nous avons pensé qu'il serait peut-être bon aussi de citer ici une lettre datée du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794) dans laquelle les Représentants Haussman et Briez décrivent à l'intention du Comité de Sûreté générale de Paris les remous qui agitaient, à l'époque, le ci-devant Hainaut :

«Vous avez vu à Paris un échantillon des divisions et des dissensions qui règnent entre ceux-mêmes qui se disent Patriote belges, par les dénonciations, les plaintes et les accusations réciproques entre les réfugiés belges et les administrateurs du département de Gemappes qui étoient à Paris. Le même système s'est constitué en grand depuis l'entrée victorieuse des troupes de la République. Les Vandermotistes, les Vonckistes, le parti des Etats, celui des royalistes, etc., tous enfin ne s'attachent qu'à se déchirer les uns les autres, qu'à satisfaire leurs haines, leurs passions ou leurs vengeances personnelles; aucun ou très peu ne s'occupant vraiment de la chose publique, ou n'envisageait que l'intérêt particulier du pays. Si on les

(99) A.N.PARIS, D § 3, 83, dossier 824, qui contient le signalement de Bernard Ponselet : «18 ans, taille 5 pieds 4 pouces, cheveux blonds en queue, face blanche, ronde et marquée de la petite vérole, yeux grisâtres, nez assez fort, bouche assez grande, embonpoint moyen». Le bal avait lieu dans la salle d'audiences, à l'occasion de la prise de Cologne (*Ibidem*).

voit réclamer fortement leur réunion à la République française, ce n'est que pour mieux tout anéantir et tout bouleverser, ce n'est surtout que pour se soustraire aux contributions en numéraire et aux différentes réquisitions faites pour le service des armées. Leur demande-t-on quelque chose qui les gêne, ils sont français et veulent jouir du privilège des français (100). Veut-on faire payer les dîmes, les impôts, etc., c'est un autre langage. La masse du peuple se soucie fort peu de la France, du gouvernement, pourvu qu'on lui laisse son culte, ses prêtres et qu'on respecte ses préjugés religieux. Cependant des prétendus patriotes voudraient par des mesures incendiaires et qui ne peuvent tendre qu'à provoquer ou allumer la guerre civile, anéantir le culte et chasser le clergé. Ceux qui ne veulent pas être traités en pays conquis ne veulent pas être gouvernés et prétendent se gouverner eux-mêmes. L'un voudrait incarcérer tous ceux qui lui déplaisent ; un autre voudrait que l'on n'épargnât pas un seul habitant de tous ceux qui ont pu tenir des propos pendant le séjour des autrichiens. On avait, de cette manière, fait incarcérer une multitude de pauvres ouvriers journaliers et artisans, des perruquiers, des tailleurs, des cordonniers etc. ; enfin les sociétés populaires, les autorités constituées prétendaient que les Représentans du Peuple n'avaient aucun pouvoir dans le département de Jemappes. L'accusateur public du Tribunal criminel du département (101) ne respirait que la soif du sang ; il se rendait lui seul l'arbitre des destinées d'un chacun, et annonçait que la maxime française était qu'il fallait faire périr 10 innocens plutôt que d'épargner un coupable.»

A la fin de leur lettre, les deux Représentants invitent alors le Comité de Sûreté générale à adopter la ligne politique suivante :

«Les lois, les usages et coutumes de ce pays, mais surtout le culte et les préjugés religieux des habitans sont autant d'obstacles, au moins dans ce moment, à tout projet de réunion et d'exécution des loix de la République et particulièrement des loix révolutionnaires. Notre but est donc de ne laisser provisoirement au département de Jemappes que l'organisation des corps administratifs et judiciaires, mais, du

(100) C'est dans ce sens-là qu'il faut interpréter la demande de rattachement à la France adressée par le Conseil général du District de Binche à la Convention nationale, en frimaire de l'an III. De toute évidence, le vœu que forment les signataires de cette lettre (Sebille, J.-B. Godart, J. Jouret, A. Leroy, Winance, Corbisier et Desjardin) c'est que leur région ne soit pas regardée comme «pays conquis» (A.N. PARIS, *F 1 e*, 25). La réponse de la Convention à cette demande (17 frimaire an III = 7 décembre 1794) est conservée aux A.C.BINCHE, reg. 1820, p. 218.

(101) Il s'agit, bien sûr, d'Adrien Grenier.

reste, de le traiter et de le gouverner, comme toutes les autres parties de la Belgique, en pays conquis. Cela est d'autant plus nécessaire pour l'intérêt même de la République que si l'on ne séparait pas le département de Jemappes de l'ancienne frontière de France, et si les bureaux des douanes n'y existaient pas comme sur tous les autres points, le trafic et la fraude entre les habitans de la Belgique et ceux des communes frontières de l'intérieur de la République nous priveraient de la majeure partie des ressources que présente ce Pays, et qu'on soustrait à la réquisition une grande quantité de matières, marchandises, chevaux, bestiaux, grains, fourrages et autres denrées nécessaires aux besoins des armées que nous serions réduits à alimenter et à approvisionner par les magasins de l'intérieur.» (102).

#### *Le Commissaire civil Jasmin Lamotze*

La ligne politique tracée par les Représentants Haussmann et Briez était en tous points celle qu'avait suivie le Commissaire civil Jasmin Lamotze. Comme ce personnage a joué un rôle de tout premier plan dans l'enlèvement du trésor de la collégiale de Saint-Ursmer à Binche, il est indispensable à présent de mieux le faire connaître et d'examiner les méthodes qu'il mettait en œuvre pour atteindre ses objectifs.

Aide de camp du général Barthélémy Scherer, Jasmin (un beau prénom pour un ancien perruquier !) Lamotze fut nommé le 11 messidor an II (29 juin 1794) par son protecteur le Représentant Laurent, commissaire des guerres de troisième classe dans la division de Maubeuge (103). Lors de l'invasion de la Belgique, il est promu au rang de commissaire civil, et s'installe à Mons le 2 juillet (le jour même où les chanoinesses de Sainte-Waudru quittent la ville) dans l'hôtel de François-Marie de Sécus, rue de Nimy. Sans tarder, il s'inscrit à la loge maçonnique de la rue de la Chaussée, chez le citoyen Beghin (104).

(102) A.N.PARIS, F 7, 3288, dossier : *Jemappes*, pièce n° 5. Une copie de cette lettre se trouve également en D § 3, 115, cahier 1089.

(103) A.N.PARIS, AF II, 235, dossier 2019, pièce n° 15.

(104) N. DESCAMPS, *Mémoires...*, p. 235. C'est là que Lamotze donnera son dîner d'adieux, le 2 décembre 1794, en compagnie de Rosier et de Latteur.

Durant les premiers mois de l'occupation française, les commissaires civils jouissaient de pouvoirs considérables. En l'absence d'une administration centrale qui ne verra le jour qu'en décembre 1794, ce sont eux qui étaient chargés de l'organisation provisoire des pays conquis et de l'exécution des lois révolutionnaires. Lamotze se donna tout entier à cette tâche. Se vantant dès son arrivée d'être le disciple de Robespierre (105), il prit d'emblée un ton tranchant voire tyrannique. Une de ses toutes premières proclamations, par exemple, destinée à annoncer aux citoyens de Mons que ceux-ci étaient imposés pour une somme de 640.875 livres, se terminait par ces mots : «faute par eux d'y satisfaire dans les vingt-quatre heures à compter de demain quatre thermidor cinq heures après-midi, ils seront exécutés militairement». Le Conseil général montois «saisi de surprise» eut beau protester, rien n'y fit. La proclamation fut maintenue avec toutefois ces quelques précisions : la contribution portera sur les riches et sera payable en numéraire, faute de quoi «il sera pris des ôtages jusqu'à l'acquittement de la contribution» (106). Ayant demandé à Lamotze de bien vouloir justifier ses pouvoirs, le Conseil de la commune se vit également opposer un refus catégorique, «ces pouvoirs contenant des choses secrètes que la Municipalité n'a pas le droit de connaître, ajoutant qu'il pourrait faire arrêter s'il le voulait celui qui se permettrait de lui faire des invitations de ce genre» (107). Ces menaces ne restèrent pas lettre morte. Ordre fut donné, le 22 juillet, d'arrêter la moitié des municipaux montois et de les conduire «sous bonne et sûre escorte, au château de Péronne» (108). Lamotze adoptera la même attitude à l'égard de la Municipalité de Thuin ; le ton se fait ici plus dur encore :

(105) C'est du moins ce qu'affirme un rapport de police sur son compte, daté de prairial an III (A.N.PARIS, D § 3, 90).

(106) A.E.MONS, *Ville de Mons*, reg. 1829, ff. 30 v<sup>o</sup>-31 r<sup>o</sup>, et, pour le texte définitif, A.N.PARIS, D § 3, 28, dossier 271.

(107) A.E.MONS, *Ville de Mons*, reg. 1829, f. 22 v<sup>o</sup>.

(108) A.N.PARIS, D § 3, 13, dossier 130 et AFII, dossier 2019, pièce n<sup>o</sup> 59. Le 12 août, Lamotze fit encore arrêter 37 Montois accusés d'aristocratie et d'incivisme (parmi lesquels le fils du sonneur de Sainte-Elisabeth prévenu d'avoir traité le citoyen Bonnot, patriote montois, de «foutu jacobin» et de l'avoir expulsé de l'église) = D § 3, 19, dossier 196 (qui contient une petite farde d'accusation sur chacun des inculpés). Notons à propos du reproche d'aristocratie cette remarque de Nicolas Descamps, le secrétaire de Lamotze : «... aux yeux des hommes du jour, on était aristocrate dès qu'on n'était point furieux» (*Mémoires...*, p. 216).

«Je suis informé, citoyens, que vous tenez des propos qui ne signifient rien moins que des intentions perfides et contre-révolutionnaires. Je sais que regrettant l'infâme régime Autrichien, vous vomissez assez souvent des grossièretés contre les patriotes, enragés de vivre avec eux. On m'a dit — tant les français vous sont à charge — que vous paroissiez douter de mes pouvoirs dans ce département. Eh bien, citoyens, levez la tête si vous osez ; bavardez, formez des rassemblemens aristocratiques, exhalez vos souffles empoisonnés d'aristocratie, et je vous ferai voir si mon pouvoir est restreint, en vous livrant sans pitié au tribunal révolutionnaire, et notamment le maire [François Bol] qui est le plus enragé.» (109)

Après Mons et Thuin, voici le tour de Binche :

«Puisqu'il paroît enfin, citoyens, que les vives démonstrations des pressans besoins de l'Armée n'ont rien pu sur les cœurs durs et anticiviques de vos administrés ; puisque les voix de la douceur n'ont encore rien opéré ; puisqu'en un mot, leur égoïsme étouffe les cris des braves républicains qui versent leur sang pour le rachat de leurs droits, dites-leur bien sérieusement que si, dans les dix jours, tous les contingens et grains ne sont pas acquittés, la République ne les regardera plus comme ses enfans, et les traitera en ennemis ; assurez-les que la force armée n'attend que le signal du mécontentement pour les aller traiter (comme) ils le méritent. Je vous engage de mon côté, à prévenir, autant qu'il sera en votre pouvoir, cet acte de la nation française juste mais implacable lorsqu'on l'irrite.» (110)

Que les pouvoirs du commissaire civil lui aient quelque peu tourné la tête, cela paraît assez vraisemblable et est confirmé en tout cas par le témoignage du citoyen Bar, municipal montois, reprochant à Lamotze de ne pas se conformer aux ordres de la Convention : «C'est moi qui suis la Convention, aurait répliqué celui-ci ; c'est à moi que tout doit se rapporter» (111).

Lorsque Lamotze annonce aux populations quelque succès militaire républicain l'emphase qu'il déploie est bien à la hauteur du personnage. Ainsi, lors de la prise de Trèves et de la jonction des armées françaises autour de la forteresse de Luxembourg : «Après des succès aussi brillants que rapides, il est de toute impossibilité,

(109) A.E.MONS, *Ville de Thuin*, liasse 24 (29 vendémiaire an III).

(110) A.C.BINCHE, reg. 1820, pp. 129-130.

(111) A.N.PARIS, F 7, 4444, plaquette 1, pièce n° 24 (10 fructidor an II).

citoyens, qu'on puisse empêcher à la France de devenir la capitale du monde libre et le tombeau de tous les trônes de l'univers.» (112)

Le tableau ne serait pas complet si nous n'ajoutions à ce portrait quelques touches d'un anticléricalisme volontiers méprisant, bien dans la ligne du républicanisme de l'époque. Les exemples ici abondent. Il n'est que de choisir. Lamotze a de qui tenir et se montre le fidèle disciple de son protecteur le Représentant Laurent dont l'ironie en ce domaine est bien connue (113). Ce sont les moines surtout, «ces pieux fainéants», qui seront l'objet de railleries du Commissaire (114) :

- (Lettre à Laurent, le 14 juillet 1794) : «Plusieurs abayes que tu as imposées sont dans l'impossibilité de satisfaire en totalité. Cependant je n'en épargnerai aucune parce qu'il y a assez longtemps que cette bande de charlatans pressurent la classe indigente

(112) A.E.MONS, *Ville de Mons*, reg. 1933, f. 54 v<sup>o</sup> (6 fructidor an II). Le 19 brumaire an III, à la nouvelle que les troupes républicaines venaient de s'emparer de Maestricht, il ne manquera pas de s'exclamer : «ce rempart terrible de l'aristocratie est au pouvoir des sans-culottes français» (*Ibidem*, f. 208 r<sup>o</sup>).

(113) Plutôt que de multiplier les exemples (qui sont bien connus et que l'on peut trouver dans de nombreuses publications), épinglons ce passage d'une lettre — inédite — adressée par Laurent, le 14 août 1794, au Comité de Salut public : «Nous sommes bien loin d'être contents du versement des contributions déjà imposées; elles se font lentement et nous sommes obligé de prendre des otages en place du numéraire. Vous excuserez cette mesure sévère lorsque vous apprendrez que, parmi ces personnages, nous venons de recruter toute l'université de Louvain. Ce sont des savans bien empesés auxquels nous venons de donner ordre d'aller enseigner la théologie et le droit sur les bancs du château de Péronne. Et pour qu'ils ne manquent point d'élèves, nous aurons soin d'y envoyer de gros moines pour prendre leurs leçons» (A.D.N.VINCENNES, B 1, 37).

(114) Mais le clergé séculier ne fut pas épargné non plus, en la personne notamment d'Albert-Louis de Lichtervelde, que Lamotze appellera, à l'occasion de son arrestation avec 19 otages namurois : «Son Impuissance Monseigneur l'Evêque de Namur», ajoutant aussitôt : «que l'arrestation de ce saint personnage et sa détention dans les prisons ordinaires de Namur a fait la plus grande sensation» (A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 198 : 7 octobre 1794). Lamotze ne croyait pas si bien dire, si l'on en juge par ce qui est dit de l'évêque dans les attendus de l'acte de sa libération signé le 28 décembre par le Représentant J.-B. Lacoste : «... attendu que le réclamant est octogénaire et infirme; qu'il a constamment tenu une conduite paisible et régulière; qu'il est le seul évêque des pays conquis qui n'ait point redouté l'approche des français et soit resté ferme à son poste; qu'il a constamment partagé une partie de ses revenus avec les pauvres; que son exil a été pour eux un jour de deuil et que son retour leur procurera des ressources salutaires...» (A.N.PARIS, F 7, 3288).

du peuple, soit en épouvantant les foibles, soit en trompant les sots. Aussi sont-ils en bonnes mains.» (115)

- (Lettre au Comité de Surveillance de Mons, le 15 novembre 1794) : «Je suis instruit, citoyens, que la Municipalité de cette commune a donné la permission à deux prêtres étrangers de parcourir en ville pour y quêter et demander l'aumône. Le tems est passé, citoyens, où ces brigands, se couvrant du manteau de la religion, entretenaient leur fainéantise par la crédulité de ceux à qui ils extorquaient de l'argent. Pour ces raisons, je vous invite (...) à faire arrêter ces deux individus partout où ils se trouveront.» (116)

Puisque Lamotze vient de nous parler du «manteau de la religion», voici en quels termes il s'exprime à ce sujet dans une proclamation imprimée, datée du 23 thermidor an II (10 août 1794), adressée aux habitants du département de Jemappes qu'offusquaient sans doute ses déclarations tapageuses et malvenues en ce domaine :

«Non, citoyens, la Religion n'est pas détruite. Le libre exercice des cultes est permis tant qu'il ne trouble point l'ordre public (117). Nous reconnaissons un Être suprême qui est notre consolation dans nos vicissitudes, et il reçoit nos hommages sous le nom de la Liberté et de l'Égalité. Chacun a le droit de l'adorer à sa manière, et nulle personne ne peut y porter atteinte.» (118)

Nous n'avons pas à retracer dans ces pages les multiples activités déployées par Lamotze, sur le plan administratif, au cours des six derniers mois de l'année 1794. C'est toute l'histoire politique du département de Jemappes — ainsi que celle du pays de Namur

(115) A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 196.

(116) A.E.MONS, *Ville de Mons*, reg. 1934, f. 27 v°-29 v°. Il s'agissait de deux religieux mendiants, natifs de Gênes, les PP. Augustino Chinello et Jacobo Mereto, qui, avec l'approbation du maire de Mons, Wolf, passaient de porte en porte pour y récolter quelque argent «Pour la rédemption des captifs». L'argent qu'ils avaient ainsi recueilli (8 livres 11 sols «monnaie esclave») fut confisqué au profit des indigents de la commune.

(117) On sait que cette restriction, d'apparence bénigne, sera à l'origine, quelques mois plus tard, de multiples interdictions concernant toute espèce de manifestation extérieure du culte : sonnerie des cloches, processions, enterrements religieux, port du viatique aux malades, croix au dessus des clochers, etc.

(118) A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 197.

que le Commissaire civil était chargé aussi d'organiser — au début de la seconde occupation française qu'il faudrait écrire. Il y aurait pourtant bien des choses à dire à ce propos : cours forcé des assignats, réquisitions, arrestations, prises d'otages, création des municipalités, désarmement, suppression de tous les organismes susceptibles d'entraver le pouvoir révolutionnaire, vente des biens des émigrés, voire interdiction des manifestations du folklore populaire (119). Terminons plutôt notre rapide aperçu en indiquant comment s'est achevée la carrière de Lamotze, ce qui ne manquera pas de jeter quelque lumière sur les agissements de notre homme et sur l'attitude qu'il a adoptée, notamment lors de l'enlèvement du trésor de la collégiale de Saint-Ursmer à Binche.

Le 15 octobre, les Représentants du Peuple créaient une Administration centrale à Bruxelles et des Administrations générales dans les ci-devant provinces de la Belgique (120). Cette mesure mettait pratiquement fin à la mission des commissaires civils. Lamotze s'en rendait bien compte, aussi s'empressa-t-il de demander au Comité de Salut public une place de commissaire ordonnateur des guerres (121) dans la nouvelle Administration centrale des «pays d'entre Meuse et Rhin» siégeant à Aix-la-Chapelle (122). Le brevet d'ordonnateur lui fut accordé, et à cette occasion l'ancien commissaire civil publia, le 26 novembre, une lettre d'adieu dont il fit passer 175 exemplaires au District de Mons en invitant celui-ci à l'afficher et à la propager (123). Dans cette lettre, après

(119) Voir dans C. J. BERTRAND, *Histoire de la ville d'Ath documentée par ses archives et illustrée*, Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1906, les considérations émises par Lamotze au sujet de la destruction (proposée par la Société populaire) des géants figurant à la procession de la ducasse : «le tems est passé où les arlequinades et les momeries religieuses étaient les principaux ressorts de la ressource des prêtres et des aristocrates (...) je vous invite au nom du bien public, et au besoin vous fais défense, citoyens, de faire faire cette procession ainsi qu'elle se faisoit sous l'ancien régime» (pp. 258-259). Dans une proclamation datée du 15 août, les municipaux d'Ath approuvèrent ces vues et même les renforcèrent en soulignant «le ridicule de ces figures gigantesques» et en déplorant «l'enfantement de pareilles bouffonneries bien dignes du siècle qui les avait vu naître» (*Ibidem*).

(120) A.D.N.VINCENNES, B 1, 41.

(121) Les commissaires ordonnateurs des guerres étaient chargés de l'approvisionnement des armées, des étapes, du logement des troupes et des hôpitaux militaires.

(122) A.N.PARIS, D § 3, 115, reg. 1089 (2 frimaire an III).

(123) A.E.MONS, F. fr., reg. 263, f. 146 v°.

s'être décerné un certificat de bonne gestion («j'ai fait ce que j'ai dû et tout ce que j'ai pu faire»), et avoir fait appel aux bonnes volontés pour qu'elles se mettent au service du Peuple, Lamotze prend un ton d'exhortation plus pressant :

«Et vous, Citoyens des Campagnes et des Villes, tenez-vous en garde contre les scélérats et les traîtres qui cherchent à vous séduire et à vous faire tomber dans leurs pièges odieux. Défiéz-vous de ces hommes pervers, ennemis du bon ordre, et de la tranquillité publique qui veulent vous épouvanter et vous porter à des actes de violence et d'injustice, en répandant que les subsistances sont prêtes à manquer (124). Ne craignez rien : les Représentans du Peuple et des Administrateurs dignes de votre confiance veillent sans cesse à vos besoins. Reposez-vous sur leur sollicitude et leur activité. Obéissez exactement aux réquisitions qui vous seront faites, car ce n'est pas à vous à juger les mesures qu'exige l'intérêt général auquel doit céder toujours l'intérêt particulier. Rappelez-vous sans cesse que de l'exécution des loix dépend l'ordre et le bien public.

«L'esprit de patriotisme et de républicanisme qui vous caractérisent me font espérer, citoyens, que les vœux que je forme pour votre bonheur seront remplis et que vous deviendrez un jour les émules des Français par votre amour pour la liberté et vos vertus républicaines. Salut et Fraternité.» (125)

Si Jasmin Lamotze avait une haute idée de lui-même (126) et de sa gestion, ce sentiment était loin d'être partagé par ses administrés. Dès la fin du mois d'août déjà, le Comité de Salut public avait été alerté à son sujet. Une dénonciation en provenance de Mons portait :

(124) La pénurie des denrées alimentaires était pourtant inquiétante et Lamotze lui-même, huit jours plus tôt (le 15 novembre) ne s'en était pas caché dans une lettre adressée aux Représentans : «Le peuple a faim et demande du pain à grands cris. Hier, je me suis porté dans différents points de la ville où il y avoit des rassemblemens pour les exhorter à se retirer (...) Veuillez, Citoyens représentans, prendre un parti définitif, car je ne serais pas bien à Mons si le peuple avoit faim, moi qui y ai enlevé quatre-vingt onze quintaux de grain pour les mettre à la disposition de l'Armée» (A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 199). Le même jour, dans une lettre au citoyen Bourcier, commissaire général des Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, Lamotze écrivait : «Je te rappelle que la commune de Mons et une infinité d'autres de ce département sont sans pain.» (*Ibidem*).

(125) BIBL. UNIV. MONS, *Histoire de Belgique*, 7088, 10e portefeuille.

(126) «Je suis juste, sévère, impartial, révolutionnaire et ça va !» (Lettre au Représentant Laurent, le 26 messidor an II (A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 196).

«La conduite que tient ici le Commissaire qui tient la place du Représentant Laurent est très suspecte à bien du monde ; primo, il ne salarie personne (127); si l'on va lui présenter un état pour le viser, il en diminue  $\frac{3}{4}$ . Les ouvriers disent qu'ils ne travailleront plus. Comme la ville était très sale et qu'il y a quantité de malades, on a demandé des paysans pour la nettoyer et en emporter les immondices ; ils s'y sont prêtés et ont compté leurs journées à 40 sols. Leur état se montait à 169 livres. Il n'a voulu leur signer que pour soixante-neuf livres. Ceux qui ont dépendu les cloches sont convenus à trois livres par jour. Lorsqu'ils ont demandé pour être payés, il n'a pas voulu leur passer plus de 50 sols après les dangers qu'ils ont courrus (...) Il ne sera jamais aimé dans cette ville ni dans les campagnes. Il aime trop son intérêt personnel. Ce n'est pas là la façon de penser des vrais républicains.» (128)

Le 18 septembre, c'est la Société populaire d'Ath qui l'accuse devant le Comité de Sûreté générale de Paris d'intervenir indûment dans son sein en y introduisant des citoyens qui ne sont pas passés par le «scrutin obligatoire» (129), et, le 23, le citoyen J.F. Senault «invalide montois» se plaindra encore de Lamotze auprès du Représentant Duhem (130). En octobre, le 23, le Comité de surveillance de Mons dénoncera à son tour les «complaisances coupables du Commissaire civil à l'égard de la fraude qui se pratique aux portes de la ville» (131).

Quelle fut l'attitude des Représentants du Peuple face à ces dénonciations — provenant toutes, remarquons-le, de citoyens favorables à l'idée révolutionnaire ... les autres jugeant plus prudent de se taire ! — qui leur étaient transmises de Paris ? Ils ne nient pas les fautes reprochées au Commissaire civil mais ils les absolvent volontiers compte tenu des services indéniables qu'il rend à la République :

«Tous ceux de nos collègues qui ont vu les opérations du Commissaire Lamotze (Richard et Laurent qui sont maintenant à

(127) Ce ne sont pourtant pas les subsides qui faisaient défaut à Lamotze; le 6 juillet, il avait touché 6.000 livres, et autant, le 30; le 4 avril, 30.000 et le 21, 80.000 (A.N.PARIS, D § 3, 112, dossier 1079).

(128) Lettre de Hyacinthe Degraives, un jacobin pourtant (*Ibidem*, F 7, 4444, plaquette 1, pièce n° 24 : 27 août 1794).

(129) A.N.PARIS, D § 3, 79, dossier 785 et F 7\*, reg. 22 (E 1870).

(130) *Ibidem*, 31, dossier 306.

Paris) vous diront de quelle importance il a été pour faire exécuter les différentes réquisitions relatives à la subsistance et à l'approvisionnement des Armées ; les découvertes précieuses qu'il a faites des argenteries et dépôts des émigrés et absents ; les soins qu'il apporte pour empêcher les dilapidations auxquelles certains individus regrettent bien de ne pouvoir se livrer.» (132)

Même son de cloche, le 21 novembre, dans une lettre des Représentants Jean-Baptiste Lacoste et Roger Ducos à leurs collègues de Bruxelles :

«Après avoir examiné sa conduite, il paroît qu'il a beaucoup d'ennemis, mais il est vrai qu'il a rendu de grands services à la chose publique. Il a des talens, des connaissances, un zèle infatigable et une activité peu commune. Il est rompu dans les affaires. Nous le croyons propre à faire mouvoir une grande machine (...) Si vous vous proposez à faire des changemens nécessaires, ne le perdez pas de vue, comme aussi n'oubliez jamais que le grand ressort est l'âme d'une montre, et que quand il est mauvais, jamais elle ne va bien.» (133)

Quelqu'un a voulu toutefois venger la mémoire de Lamotze devant la postérité. C'est son propre secrétaire, le Montois Nicolas Descamps, et on le comprend quelque peu s'il est vrai que blanchir un supérieur, c'est blanchir également ses subordonnés. Quoi qu'il en soit, il est de bonne justice d'enregistrer aussi son témoignage :

«Il était simple et d'un bon cœur. Esclave de l'exécution des ordres, dès qu'il en recevait, il transigeait difficilement; sévère mais probe, il partit de Mons avec quelques assignats, et quitta Aix-la-Chapelle comme il était sorti de Mons.» (134)

Les documents d'archives ayant trait aux derniers mois de la carrière de Jasmin Lamotze ne confirment guère pourtant le jugement émis par son secrétaire. A Aix-la-Chapelle, Lamotze eut à assurer, en janvier 1795, l'intérim du commissaire ordonnateur en chef Vaillant, et se vit chargé ainsi de subvenir lui-même à

(131) *Ibid.*, 16, dossier 161.

(132) *Ib.*, F 7, 3288, dossier *Jemappes*, pièce n° 55 (lettre des Représentants Haussmann et Briez, le 4 vendémiaire an III = 25 septembre 1794).

(133) *Ib.*, AF II, 100, cahier 734, pièce n° 30.

(134) DESCAMPS, *Mémoires...*, pp. VII-VIII.

l'approvisionnement de l'Armée de Sambre-et-Meuse. Que se passa-t-il exactement ? Nous ne sommes pas parvenu à le découvrir. Toujours est-il que Lamotze fut démis de ses fonctions et invité à se retirer dans les foyers, à Bitaine, en Haute-Saône (135). Les Représentants du Peuple, sensibles aux services qu'il avait rendus, ont-ils voulu ainsi le ménager et lui éviter l'humiliation d'une véritable destitution ? C'est possible, mais le nouvel agent national de l'Administration centrale du pays d'Entre-Meuse-et-Rhin, le citoyen Caselli, lui, ne l'entendit pas de cette oreille. Il accusa ouvertement Lamotze de «malversations, rapines, pirateries, actes despotiques et déloyaux» (136). Ses paroles à l'égard de son prédécesseur ne sont pas tendres :

«Depuis plus d'un mois, cet individu ne flétrit plus l'Administration par sa présence(...) écrasé sous l'opprobre, il est expulsé, mais des Républicains ne souffriroient point qu'un malversateur se pare du produit de ses pirateries. Je vous invite donc, citoyens administrateurs de l'arrondissement du Hainaut, à chercher le fil de ses odieuses menées et à le suivre jusqu'à ce que nous puissions le connoître dans toute sa longueur» (137).

Une enquête fut donc ouverte. Elle était d'ailleurs dans la ligne d'une proclamation officielle, en date du 23 ventôse (13 mars 1795) dans laquelle les Représentants du Peuple à Bruxelles, Pérès et Portiez, «instruits par les plaintes multipliées de différentes communes et habitants des pays conquis des vexations que leur ont fait éprouver quelques agents de la République par des réquisitions particulières qui n'ont tourné qu'à leur profit personnel» invitaient nos populations à dénoncer «ceux qui ont abusé de leur pouvoir pour satisfaire leur cupidité ou compromettre la loyauté du gouvernement» (138).

(135) A.N.PARIS, D § 3, 4, dossier 34 et lettre de Lamotze, le 5 mai 1795, aux administrateurs du District de Binche (A.C.BINCHE, *2d reg. corresp. District*, pp. 53-54, n° 248).

(136) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 86, ff. 91 v° - 92 v°.

(137) Lettres du 29 et du 31 mars 1795, *Ibidem*, reg. 87, pp. 271-272 et 273-274.

(138) *Le Moniteur Universel* (réimpression), t. 24, n° 183, 23 mars 1795, p. 17. Nous verrons, dans la suite, quel fut l'effet — fort mitigé — de cette proclamation en ce qui concerne l'enlèvement du trésor de Saint-Ursmer.

Certains auteurs (139) ont prétendu qu'à la suite de l'enquête entreprise à son sujet, Jasmin Lamotze aurait été guillotiné à Valenciennes. Les historiens valenciennois que nous avons interrogés à ce propos m'ont tous manifesté leur plus entier scepticisme. On trouve d'ailleurs, en juillet 1796, le nom de Lamotze «commissaire au recouvrement des fonds publics dans les départements des Forêts, Ourthe, Meuse-Inférieure et Sambre-et-Meuse», dans une dénonciation portée contre lui par la Municipalité de Liège. Il est accusé, cette fois, d'avoir répandu la fausse nouvelle d'un revers des troupes françaises près de Dusseldorf pour pouvoir étendre et presser ses réquisitions (140).

Lamotze, en effet, après son départ forcé d'Aix-la-Chapelle, n'a pu se résigner à demeurer inactif, et il a repris du service dans l'intendance militaire. On le trouve à présent à la tête d'une Compagnie qui porte son nom et qui inquiète les Ministres de la Guerre et des Finances en raison des bruits fâcheux qui courent sur son compte et que nous résumons en deux mots. La Compagnie Lamotze était chargée des livraisons de fourrage à l'Armée de Sambre-et-Meuse, mais exigeait d'être payée avant de fournir quoi que ce soit. L'argent vint à manquer et sans hésiter Lamotze s'empare des quatre millions de livres déjà versés par la ville de Francfort à titre de contribution de guerre. La manœuvre attire l'attention du Directoire qui invite Joubert, son Commissaire exécutif près de l'Armée, à «examiner de très près la conduite de Lamotze, et à le traduire, sans aucun délai, s'il y a lieu, devant les tribunaux» (141). Entre-temps Lamotze s'est installé à Francfort où il vit dans «un luxe inouï», qui n'est pas sans exciter la jalousie des officiers et des soldats persuadés qu'il est appuyé en sous-main par le Gouvernement (142). Le 31 août enfin, le Ministre de la guerre fait savoir que Lamotze n'est plus chargé d'aucune entreprise mais seulement du «recouvrement des contributions imposées aux pays

(139) Clément MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, t. 1, Mons, H. Mancaux, 1876, p. 269 et Dr. L. MAHY, «Le couvent de Wisbecq en Brugelette», dans *Annales du Cercle archéol. d'Ath...*, t. 4, 1919, p. 49, n. 1.

(140) A.N.PARIS, *F 1 e*, 30.

(141) *Ibidem*, *AF III*, 394, dossier 2088 et A. DEBIDOUR, *Recueil des Actes du Directoire exécutif*, t. 3, Paris, 1913, pp. 331, n. 1 et 427-428.

(142) Jacques GODECHOT, *Les Commissaires aux Armées sous le Directoire. Contribution à l'étude des rapports entre les pouvoirs civils et militaires*, t. 1, Paris, Fustier, 1937, p. 322.

conquis» (143). Les Français ayant été obligés à ce moment d'évacuer la ville de Francfort, le sort des quatre millions versés par la ville ne fut jamais éclairci, et Lamotze échappa en fin de compte à la justice, ce qui lui permit, le 17 novembre, d'envoyer, de Paris, au Commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal criminel du département de la Dyle une lettre comminatoire où il s'élève contre les «bruits faux et calomnieux» répandus sur lui (144).

Jasmin Lamotze s'est-il alors retiré dans son pays natal ? C'est vraisemblable car le fichier des actes du Directoire exécutif conservé aux Archives nationales de France à Paris signale, en l'an VIII (1799-1800) une demande de l'intéressé tendant à obtenir la place de Commissaire du Gouvernement près le département de la Haute-Saône (145). C'est en tout cas la dernière trace que nous ayons découverte de son existence.

#### *L'enlèvement du trésor de Saint-Ursmer*

Nous avons déjà signalé au passage certains traits de ressemblance entre le Représentant Laurent et son protégé le Commissaire civil Lamotze. Le récit qui va suivre ne pourra qu'accentuer encore ce que nous avons dit à ce sujet, car s'il est un trait qui les rapproche, c'est bien les efforts obstinés qu'ils ont déployés tous deux pour se livrer à la «chasse aux saints».

Écoutons tout d'abord Laurent :

«les églises des communes évacuées par les uhlands regorgeaient de saints ; ils n'ont pas recouvré plutôt leur liberté qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances, des galons pour faire leur route, et je te les envoie de suite par la diligence de Maubeuge.

Ils méritent de ta part un accueil d'autant plus gracieux qu'ils sont les précurseurs de 2 millions en numéraire que nous avons imposés, Gillet et moi, sur les richards de Mons qui demain feront leurs adieux aux rives de la Trouille [la Trouille].» (146).

(143) A.N.PARIS, AF III, 395, dossier 2117.

(144) A.G.R.BRUXELLES, *Tribunal criminel*, 109.

(145) N° 367, R 1.

(146) Lettre au Président de la convention nationale dans *Le Moniteur Universel* (réimpression), t. 21, n° 297, 1 juillet 1794, p. 211, col. 2.

«On dira la messe en tremblant et en nous donnant les tabernacles d'argent ; on priera les chapelets en évacuant les bourses» (147).

Ces textes, Lamotze, pensons-nous, les aurait volontiers signés. Il n'est pour s'en convaincre que de prendre connaissance des faits que nous allons à présent exposer.

Le 1er mai 1794, à l'approche des troupes républicaines, les de l'opération qui fut effectuée par les soins de Ferdinand Hamaide, autrefois (148), de mettre en lieu sûr le trésor de la Collégiale. La ville de Mons fut choisie à cet effet et le lieu du dépôt fut tenu secret. Les chanoines Demarbaix, Martinel et Goffin (149) avaient été chargés de l'opération qui fut effectuée par les soins de Ferdinand Hamaide, un cultivateur binchois habitant rue du Cimetière. Le trésor entreposé d'abord chez le doyen Carpentier, au refuge de l'abbaye de Liessies à Mons, avait ensuite été transporté, à peu de distance de là, chez l'avocat Antoine-Joseph Hossart (150), 12, rue de la Poterie.

(147) 10 juillet 1794 (AULARD, *Recueil des arrêtés du Comité de Salut public*, t. 15, p. 64). L'attitude adoptée par Laurent était partagée par d'autres Représentants et approuvée par le Gouvernement républicain, témoin cette lettre de Lesage-Senault (dont la femme était Montoise) adressée, le 13 août, à son collègue Briez : «Évacuez tout ce qu'il y a de plus précieux dans cette Belgique. Remboursons-nous des douze cent millions que nous y avons portés en numéraire; que tous les saints, saintes, reliquaires, bijoux, etc. nous deviennent les acomptes (...) il faut traiter ces contrées en pays conquis, l'épuiser absolument avant que nous puissions prendre d'arrangement à l'amiable avec elles, alors épuisés de leur suc, elles se jetteront sincèrement dans nos bras parce qu'éxténuées, elles auront besoin de notre secours pour se restaurer» (A.N.PARIS, *AF II*, 100, dossier 132, pièce n° 11). «Hâtez-vous, écrivait de son côté le Comité de Salut public aux Représentants du Peuple près les Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, hâtez-vous, chers collègues, de faire rentrer en France toutes les richesses de la Belgique (A.D.N.VINCENNES, *B 1*, 36 : 20 juillet 1794).

(148) Lors du siège de Binche en 1554, ou encore en 1578... ce qui n'était pas, à vrai dire, au goût de tous les Binchois. Le 28 août 1622, notamment, une émeute populaire éclata en ville à la nouvelle que les reliques allaient, une nouvelle fois, être transportées par mesure de prudence à Mons (cfr Gilles WAULDE, *La Vie et miracles de St. Ursmer et de sept autres S.S. avec la chronique de Lobbes...*, Mons, Jean Havart, 1628, pp. 482-484, 488 et 510-512).

(149) Voir les notes 12, 13 et 17.

(150) Les renseignements que nous avons pu rassembler sur l'avocat Hossart sont assez maigres. Peut-être était-il un parent de l'abbé Philippe Hossart décédé à Mons le 25 février 1792 et auteur d'une *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut* (Mons, Lelong, 1792). Dans une liste de *Renseignements sur les autorités constituées du Département*

Les argenteries d'église intéressaient au plus haut point de nombreux agents français travaillant souvent pour leur propre compte et se livrant parfois à des « friponneries abominables » (151). A Binche même, les citoyens Sanglier, Honoré et Masnuy s'étaient déjà livrés, de leur propre chef, à l'inventaire des chapelles de la Collégiale (152). Bien plus, un Binchois, Auguste Davesne, s'était enhardi jusqu'à se rendre, le mercredi 3 septembre, au domicile de Ferdinand Hamaide, et, arguant d'un ordre reçu d'un soi-disant général dont il ne voulait pas révéler le nom, prétendait enlever de la maison les reliquaires qu'il disait y être cachés (153). Sommé de s'expliquer devant le Conseil général du district de Binche, Davesne avoua « que ce qu'il avoit dit chez le citoyen Hamaide, le 17 fructidor (3 septembre), n'étoit que l'effet de son zèle républicain, peut-être excessif dans le cas dont il s'agit, et qu'il en avait eu la commission verbalement du citoyen Balasse. » (154).

*de Jemappes* dressée le 8 brumaire an III (29 octobre 1794), on peut lire : « Hossart. Si mauvais qu'il a caché les argenteries du chapitre de Binch pour qu'elles ne contourment point au profit de la République. Il est prêtre par goût. » (A.N.PARIS, D § 3, 6, dossier 53).

(151) Expression utilisée par le Représentant Lacombe - Saint-Michel dans une lettre au Comité de Salut public, le 30 juillet 1794 : « qu'on n'accuse pas le soldat de piller, ajoute le Représentant, ce sont les agens subalternes qui pillent et, en dernière analyse il n'en reste pas davantage dans les coffres ou magasins de la République » (A.D.N.VINCENNES, B 1, 36). Laurent lui-même devait écrire, le 20 août, à son collègue de Bruxelles, le Représentant Briez : « Les dilapidations sont énormes. On fait filer les malles sur les derrières (...); on prend en général pour soi et on oublie la République. Il faudra remédier à tous ces abus qui crient guillotine » (A.N.PARIS, D § 3, 33, dossier 317).

(152) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 128 v°.

(153) *Ibidem*, reg. 1816, p. 4.

(154) *Ibid.*, *Registre aux procès-verbaux du District*, n° 1, p. 18 : Séance du 21 fructidor (7 septembre). Balasse était un jacobin de Mons, membre du Conseil municipal de la ville depuis le 2 juillet 1794. Partisan farouche du rattachement du ci-devant Hainaut à la France, il eut le tort de devancer, en ce domaine, les visées politiques des Représentants du Peuple qui ne souhaitaient pas une réunion aussi rapide et qui trouvaient leur avantage à administrer un « pays conquis ». Aussi Balasse fut-il arrêté le 16 décembre sur l'ordre des Représentants Roger Ducos et J.-B. Lacoste, et emprisonné, deux mois durant, à la forteresse de Valenciennes. Si nous en croyons le Conseiller Pierre Harmignie : « cet acte d'équité fit une grande sensation dans le public qui se voyait ainsi délivré de la terreur qu'inspiraient ces personnages » (HARMIGNIE, *Mémoires...*, p. 106). Le 26 septembre 1796, Delneufcour, Commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal criminel du département de Jemappes, le rangera « au nombre de ces mécontents, de ces ignorans, de ces intriguans, de ces anarchistes

Dans l'entre-temps, la fille de Ferdinand Hamaide avait été interrogée par le Conseil du district. Elle s'en prit assez vivement au citoyen Davesne qu'elle avait reçu elle-même lorsqu'il s'était présenté au domicile paternel et fit remarquer que celui-ci n'avait reçu aucun mandat officiel. A la question que lui fut posée de savoir si ses parents «n'avoient point eu en leur possession les corps saints», elle répondit hardiment par la négative (155).

Averti sans doute par le citoyen Balasse, le Commissaire civil Lamotze ne manqua pas de s'intéresser à cette affaire. Il venait justement de réussir un «beau coup» dont il se vantait en ces termes auprès des Représentants du Peuple :

«Je viens de faire une opération qui a eut le plus grand succès. A Mons, chaque corps de métier avoit des chapelles et argenteries. J'ai fait une invitation qui équivalait à un ordre aux syndics de chaque corps, de faire le versement des argenteries de leur corporation dont j'avois l'inventaire, en la caisse du payeur. Cette besogne a produit à la République, d'après le bordereau qui vient de m'être remis, cinq cents trente neuf marcs d'argent en lingaux» (156)

Emoustillé par cette réussite et séduit par les nouvelles perspectives qui s'ouvraient devant lui, Lamotze se tourne maintenant vers Binche et son trésor. Il se rend sur place, prend logement à l'hôtel du Lion d'or, mène une rapide enquête, et ordonne, le 17 vendémiaire (8 octobre), l'arrestation des chanoines Martinel et Goffin, du charretier Hamaide et du clerc paroissial Charles Bourgeois (157), «pour donner des renseignemens sur l'enlèvement

qui ne sont que, de prétendus zélateurs de la liberté» (A.N.PARIS, F 7, 7190, dossier B 3, 927). Nous retrouverons Balasse lors de la saisie à Mons du trésor de Saint-Ursmer, le 18 octobre. Selon l'abbé Declèves, Balasse aurait connu une fin particulièrement misérable (Charles-Louis DECLEVES, *Saint Ursmer. Sa vie, ses compagnons, ses miracles et son culte*, Braine-le-Comte, Zech et Fils, s.d., pp. 340-341).

(155) A.C.BINCHE, reg. 1816, p. 7.

(156) A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 198. Les pièces d'argenterie étaient habituellement fondues et envoyées, en lingots, à l'Hôtel de la Monnaie à Lille, à moins qu'elles ne soient immédiatement expédiées à la Convention. Le 16 août, Marcellin, payeur de la guerre, se plaignait au District de Mons de manquer de «charbon de bois pour la fonte des argenteries» et en réclamait huit muids pour pouvoir continuer sa besogne (A.E.MONS, F. fr., reg. 262, f. 103 r°).

(157) L'ordre d'arrestation de Charles Bourgeois donne son signalement : «demeurant rue des Pelletiers, âgé d'environ trente-sept à trente-huit ans, taille de

des argenteries de la collégiale de St-Ursmer» (158). Les deux derniers nommés furent rapidement élargis. Charles Bourgeois n'avait joué qu'un rôle épisodique. Quant à Ferdinand Hamaide, son ordre de libération porte que «n'ayant rien d'autre à sa charge que d'avoir donné la main pour charger les corps saints ; que d'ailleurs ses bras sont très nécessaires pour l'agriculture de ses terres qui pourroient rester incultes, il pourroit être élargi, sous caution, à charge de se représenter quand il en sera requis» (159).

A la maison d'arrêt de la ville, les agents nationaux (du District et de la Municipalité), Godart et Dumollin, interrogèrent longuement les deux chanoines. Ceux-ci, effrayés par les conditions pénibles de leur détention (160), finirent-ils par livrer, sinon le secret même du dépôt, du moins quelque indice permettant de le découvrir ? C'est possible, mais rien toutefois ne permet de l'affirmer. Quoi qu'il en soit, à Mons, Lamotze eut rapidement connaissance du résultat des interrogatoires, et ne tarda pas à se mettre en piste. Le 18 octobre allait couronner ses efforts et être pour lui un jour particulièrement faste. Ce samedi-là, en effet, outre la saisie du trésor de Saint-Ursmer, le Commissaire civil put inscrire à son actif deux autres découvertes.

La première, due aux «dénonciation et indications donnés par la citoyenne Piérart demeurant au marché-aux-herbes à Mons» (161), concernait les «argenteries enfouies et cachées de l'église de

cinq pieds deux pouces environ, cheveux chatain en rond» (A.C.BINCHE, reg. 40, f. 163 r°). Dans un compte des A.P.BINCHE (liasse II, 6, années 1785-1793), on lit : «Payé au sieur Bourgeois pour rolet et façon pour faire une enveloppe pour le chef de Saint Ursmer en 1793, quinze livres, douze sols, six deniers». La veuve de Charles Bourgeois interviendra, le 11 janvier 1827, lors de la remise à la collégiale de quelques reliques de Saint Ursmer, et la mémoire de son mari sera saluée en ces termes : «homme probe et bien famé, exerçant alors les fonctions de clerc» (J.-J. VOS, *Lobbes, son abbaye et son chapitre...*, t. 2, Louvain, Ch. Peeters, 1865, pp. 587-588).

(158) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 161 v°, reg. 1820, p. 79 et reg. aux *procès-verbaux du District* n° 1, p. 114.

(159) *Ibidem*, reg. 40, f. 164 r°.

(160) La Maison d'arrêt de Binche était «très malsaine» et les prisonniers n'y recevaient qu'une livre et demie de pain par jour avec de l'eau comme boisson (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 87, pp. 248-250).

(161) Le Commissaire Lamotze aimait s'entourer d'une troupe de délateurs. Dans une lettre datée de Namur, le 24 octobre 1794, et adressée aux Représentants du

Sart» (162). La seconde, résultat également d'une dénonciation, avait trait à plusieurs objets de culte, en argent, que le clergé avait soustrait à une première saisie et qui étaient demeurés celés dans l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont (163). Ces découvertes présentaient sans doute quelque intérêt, mais leur importance n'était en rien comparable avec l'ensemble impressionnant des châsses, chefs et reliquaires amenés de Binche par le Chapitre de Saint-Ursmer.

Ce document n'ayant jamais été publié, nous transcrivons d'abord le procès-verbal de la saisie, signé par Jasmin Lamotze, ainsi que la lettre qu'il a adressée aux Représentants du Peuple à ce sujet, nous bornant, pour le moment, à quelques notes complémentaires :

«Liberté                      Egalité

Je soussigné jasmin Lamotze Commissaire civil près le Département de Jemappes, comté de Namur et pais d'Entre-Sambre-et-Meuse, sur les dénonciations et indications qui m'ont été données qu'il existoit enfoui et caché au refuge dit de Liessies à Mons une quantité considérable d'argenteries appartenant à des abbayes et couvents émigrés (164) ; en ayant fait faire la recherche, il en est résulté

Peuple, il écrit : «Il serait bien instant que j'aye ici quelques espions comme à Mons, que par là je sache ce qui s'y passe, en ville et à la campagne (...) j'espère faire des découvertes importantes à Namur, et ce n'est que par les mouches qu'on y parvient; sans cesse occupés à roder partout, ils me rapportent tout et je scais tout.» (A.N. PARIS, D § 3, 19, dossier 198).

(162) La découverte comprenait : 2 ostensoirs de deux pieds — 3 ciboires — 3 calices avec patènes — 2 couronnes — 2 burettes et 2 boîtes aux saintes huiles, le tout en argent (*Ibidem*).

(163) 4 grands chandeliers — 4 vases — 3 lampes et un encensoir (*Ibid.*). Une troisième opération avait été menée également, le même jour, chez la citoyenne Fauville accusée d'avoir accepté d'entreposer chez elle les argenteries des oratoriens de Mons, mais la perquisition n'eut pas l'effet escompté et seules «une vingtaine de pièces de linge de sacristie furent enlevées» par les citoyens Balasse, Gaspard Lhoest et François Vanderpepen (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 261, ff. 91 et 103-104).

(164) S'il fallait prendre à la lettre cette affirmation de Lamotze, on serait porté à croire que les argenteries découvertes à Mons le 18 octobre provenaient de plusieurs monastères. Une première restriction toutefois est déjà apportée par le texte imprimé des *Mémoires* de Nicolas Descamps (p. 229) qui mentionne uniquement en cette occasion les argenteries du chapitre de Binche et de l'abbaye de Cambron. Nous disons bien «le texte imprimé», car si l'on recourt au manuscrit original entré au Dépôt des Archives de l'Etat de Mons en 1960, on voit que ce n'est pas l'abbaye de Cambron qui y est citée mais bien l'abbaye de Lobbes. Du coup, on peut se demander si Lamotze et son secrétaire, ayant appris que les châsses et les reliquaires de

que les dits effets ne s'étant pas trouvés au dit refuge, le concierge que j'avois fait arrêter a déclaré qu'ils avoient été transportés chez le citoyen Hossart (165), rue de la Potterie à Mons, lequel j'ai fait arrêter sur le champ pour m'indiquer le lieu et la quantité des objets cachés en sa maison, ce que celui-ci n'a pas daigné faire, car l'on ne doit la découverte qu'aux scrupuleuses recherches faites au domicile du dit Hossart.

«Le dépôt ayant été découvert, le transfert en a été fait dans mes bureaux publiquement au son de la musique (166) et en présence des citoyens Masure et Moreau administrateurs du District de Mons, Wolf, Loest, Balasse et Plapied officiers municipaux, et Thomas et Vanderpepen membres du Comité de surveillance, où l'inventaire et l'emballage en ont été fait, sur le champ sans désespérer, par la députation de chaque autorité dont les membres ont signé avec moi le présent.

Binche provenaient de Lobbes, une confusion ne se serait créée dans leur esprit les amenant à parler de deux lieux de culte. Ce qui n'est encore qu'une hypothèse trouve sa confirmation dans la comparaison que l'on peut établir entre l'inventaire de Lamotze et un autre inventaire dressé par les chanoines de Binche le 1er janvier 1795 (A.P.BINCHE, III, 7). Ces deux inventaires sans être en tous points semblables (les détails diffèrent et l'on constate, de part et d'autre, certaines omissions) concordent sensiblement et se rapportent à un seul et unique dépôt, celui des argenteries et effets du Chapitre de Binche. L'inventaire du 1er janvier est reproduit, mais non textuellement, dans VOS, *Lobbes...*, t. 2, pp. 369-370 et Th. LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, Binche, Winance-Nachtergaele, 1887, pp. 501-502.

(165) Lorsque les citoyens Lhoest et Vanderpepen se présentèrent, le 17 octobre, au domicile de l'avocat Hossart, ce dernier était absent; à peine rentré, il fut conduit à la Maison d'arrêt et détenu «à ses frais» pendant trois semaines. Son domicile fut fouillé, de la cave au grenier, le soir même de son arrestation, et ses papiers personnels mis sous scellé (A.P.BINCHE, III, 7).

(166) Détails sur ce transfert dans HARMIGNIE, *Mémoires...*, pp. 101-102 : «Le 18 octobre, vers dix heures du matin, la cloche et le carillon du Château annoncent la découverte d'un trésor caché chez le greffier Hossart, près Saint-Germain. Il consiste en argenteries d'église; une députation nombreuse de la municipalité va s'en emparer; plusieurs membres (ennemis jurés des prêtres et de l'église) s'emparèrent des vases sacrés, etc., que l'on porte en grand cortège, précédé d'une grande musique, et comme en triomphe chez le commissaire Lamotze, l'un portant un ciboire, l'autre une remontrance, d'autres des encensoirs, des crucifix, des saints d'argent, etc., la plupart tenant des propos analogues à la fête et insultant de toutes manières au culte religieux que la République française avait ordonné de respecter». «Cette farce sacrilège, dit de son côté le secrétaire de Lamotze, fit rire et pleurer» (N. DESCAMPS, *Mémoires...*, p. 230).

1° une Chaste (*sic*) de cuivre argenté avec quelques ornements en argent et des figures de cuivre doré ; longue de trois pieds cinq pouces et demi de France, haute de deux pieds six lignes, large de treize pouces (167).

2° une autre chaste en cuivre argenté et doré avec quatre figures d'argent et quelques petits ornements aussi d'argent ; longue de trois pieds neuf pouces, large d'un pied un pouce six lignes, haute de deux pieds un pouce six lignes.

(167) La collégiale de Binche avait la garde de sept châsses (renfermant respectivement les reliques des saints Ursmer, Ermin, Theodulphe, Hydulphe, Amoluin, Ulgiste et de sainte Amalberge) et cinq bustes reliquaires (chefs d'Ursmer, Abel, Hydulphe, Théodulphe et Amalberge). Plusieurs de ces objets précieux ont été décrits par Gilles WAULDE (*La Vie et miracles de St Ursmer...*, pp. 265-266, 291, 307-308, 493-495, 510), mais leur identification dans l'inventaire de Lamotze est bien difficile à établir, les agents républicains s'étant surtout intéressés aux dimensions des châsses et des chefs mais fort peu aux scènes ou aux personnages religieux représentés. Nous essaierons toutefois, dans la mesure du possible, de formuler quelques hypothèses à ce sujet (surtout en ce qui concerne les chefs) en nous aidant notamment des représentations picturales encore conservées aujourd'hui dans la chapelle des fonts baptismaux de la collégiale de Binche. Il s'agit de douze toiles peintes sur fond rouge, que l'on peut dater du XVIIIe siècle et qui ont dû vraisemblablement orner des armoires (la présence de charnières métalliques sur l'une ou l'autre d'entre elles le laisse supposer) renfermant des reliques ou peut-être les corps saints eux-mêmes. Plusieurs de ces peintures portent des inscriptions, mais parmi celles-ci certaines (peintes en jaune) semblent relativement récentes (XIXe siècle sans doute) et ont peut-être été ajoutées à un moment où, en l'absence des reliquaires disparus, on tentait de rappeler et de fixer la mémoire des personnages que les châsses et les chefs honoraient. Il est peut-être bon de signaler ici qu'on ne peut pas toujours faire confiance à ces repeints de couleur jaune. Nous n'en voulons pour preuve que l'inscription S. AMOLVINE, peinte en lettres jaunes, au bas du tableau représentant de toute évidence le buste de saint Théodulphe comme l'atteste l'inscription ancienne qu'on peut lire sur le mors de la chappe du dit personnage : SANCTE THEODULPHE O.P.N. 1704. Pour donner une petite idée de la richesse de tous ces objets de culte, donnons, à titre d'exemple, la description de la châsse de saint Ermin telle qu'on peut la lire dans l'ouvrage de Gilles Waulde : «(Les reliques) de ce Saint furent remises dans une fierte iustement et artistement appropriée, et couverte partie d'argent, partie de cuivre doré, avec les images des douze Apostres jectées en relief qui l'environnent, ayant à l'une des extremitez la représentation de la très-auguste Trinité, et à l'autre l'Image du mesme Saint, au pied duquel se présente la figure d'un petit Chanoine (pour signifier probablement que ce fut l'un du Chapitre, et estoit fort riche et libéral, qui l'avoit donné) qui se tient à genoux au costé senestre» (*La vie et miracles de St Ursmer...*, 1628, pp. 185-186). Un des tableaux conservé à la collégiale semble bien correspondre à la description donnée par l'ancien doyen de Binche. Le pied de France était de 30 cm. environ; un pied comptait 10 pouces et un pouce 10 lignes.

3° une chaste de cuivre argenté avec des figures de cuivre doré et trois figures d'argent ; longue de trois pieds cinq pouces six lignes, large de onze pouces, haute de deux pieds deux pouces neuf lignes.

4° une autre chaste platinée en argent ; longue de trois pieds trois pouces, large d'onze pouces, haute de vingt pouces.

5° une autre chaste platinée en argent, avec quatre figures en argent ; longue de trois pieds cinq pouces, large de neuf pouces, haute de vingt un pouces.

6° une autre chaste platinée en argent ; longue de trois pieds cinq pouces six lignes, large de douze pouces, haute de vingt un pouces.

7° une figure d'argent représentant un abbé en buste avec un pied de bois doré ; haute de Trente-trois pouces (168).

8° Une autre figure d'argent en buste avec son pied aussi d'argent. Le tout garni de pierres et croix, argent doré ; haute de trois pieds (169).

9° Une autre figure en buste. Le tout en argent avec sa couronne garnie de pierres ; haute de vingt pouces (170).

10° Une autre figure en buste représentant une femme. Le tout en argent avec sa couronne garnie de pierres et médaillons ; haute de dix-neuf pouces (171).

11° une tablette de cuivre argenté et doré avec un coussin qui porte une relique d'argent doré.

12° Une lampe en argent avec trois médaillons dorés.

13° Six chandeliers d'autel de diverses hauteurs. Le tout en argent.

14° Une lampe d'argent avec chaîons dorés, et une autre petite à chaînes d'argent.

(168) Chef de saint Abel (d'après le tableau de la collégiale).

(169) Vraisemblablement le buste de saint Ursmer (d'après le tableau sur bois, avec cadre ovale, autrefois conservé à la paroisse du Sacré-Cœur à Binche, et, aujourd'hui, à la collégiale). Selon l'inventaire du 1er janvier 1795, un chronogramme était gravé sur le piédestal (stylobate) : *Isto stVlobate Me DonaVerVnt sCabinI*. Le buste reliquaire de saint Ursmer était le plus haut (cfr. l'inventaire de Lamotze) et le plus pesant de tous les chefs conservés à Binche (il nécessitait la présence de quatre porteurs lors des sorties processionnelles; cfr. WAULDE, *op. cit.*, p. 505).

(170) La couronne semble indiquer qu'il s'agit de saint Hydulphe, duc de Lorraine et comte de Hainaut.

(171) Sainte Amalberge avec sa couronne ducale. «Son corps est enchassé dans une fierte richement ornée d'or et d'argent avec plusieurs tableaux en relief qui nous représentent l'histoire de sa vie, et son trépas. Son Chef est séparé [depuis 1459] dans une autre châsse d'argent, fort artistement travaillée, sur un piédestal représentant la tête d'une religieuse voilée. Quand on considère de près la teste découverte (ce qui se permet quelque fois par grâce à d'aucuns) on voit l'os si entier, comme s'il estoit encor couvert de sa peau, avec la racine de ses cheveux» (WAULDE, *op. cit.*, pp. 107-108).

- 15° Deux encensoirs d'argent.  
 16° Saint Martin en argent platiné.  
 17° Sept reliquaires en argent.  
 18° Cinq plats, une navette, deux paix, une quillette et une croix.  
 Le tout en argent.  
 19° Un manuscrit garni en velours et plaqué d'une figure en argent (172).  
 20° Deux crucifix en argent et leurs garnitures d'argent ; le tout sur bois, et deux flambeux d'argent.  
 21° onze globes d'argent de différentes grosseurs.  
 22° quatre paires de burettes d'argent.  
 23° six couronnes en argent et une petite figure de même.  
 24° Cinquante et une pièces d'argent enveloppées dans un drap de batiste.  
 25° Une ostensorie d'argent garni de pierres, bagues en diamants et trois croix d'or, haute de trente pouces.  
 26° Une autre ostensorie d'argent doré avec une bague et plusieurs agrémens en or, haute de deux pieds (173).  
 27° Un ciboire avec sa couronne en argent (174).  
 28° Trois reliquaires, deux d'argent et une d'argent doré avec une grande croix aussi d'argent.  
 29° Sept patènes en argent doré et une autre en cuivre doré.  
 30° Neuf calistes (*sic*) dont trois à pied de cuivre doré et les autres tout en argent doré avec sept petites culières d'argent.  
 31° Une figure de Saint Marcou haute de dix-huit pouces tout en argent.  
 32° Une lampe d'argent.  
 33° Un plat et deux burettes d'argent.

(172) «... livre *in quarto magno*, couvert de bois, garni de velours verd, avec une effigie d'argent représentant un eveque qu'on dit être St Ursmer; le dit livre écrit en lettres gothiques sur velain dont les feuillets ne sont pas numérotés et dont il n'est pas de texte au premier feuillet duquel on trouve ce qui suit : *Juramentum abb(at)is Lobiensis in eccl(esi)a beati Ursuari in recept(i)o(n)e nova* » (A.E.MONS, *Archives ecclésiastiques. Chapitre de S. Ursmer, Cartulaire 6 : Recueil d'actes divers des années 972 à 1760*, f. 179 v°, n° 43).

(173) Les numéros 25 et 26 correspondent vraisemblablement à cette notation que l'on trouve dans l'inventaire du 1er janvier 1795 : «deux remontrances d'argent doré ornées de croix et d'anneaux d'or, garnies de diamants, autres pierres précieuses et fines perles. L'une de ces remontrances, à ce que l'on dit, pèse huit livres» (A.P.BINCHE, III, 7).

(174) Sans doute le «grand ciboire servant pour la quinzaine de Pâques» (*Ibidem*).

- 34° Une reliquaire d'argent.
- 35° Huit coupes de pots à fleur d'argent.
- 36° Un pied de croix et un sceptre en argent.
- 37° Un coffre contenant des ornemens d'église sur lesquels se trouvent des galons fins et faux.
- 38° Une garniture de dez [dais] de velours cramoisi ornée de galons et franchises d'or.
- 39° deux chasuppes de velours cramoisi brodées et galonnées en or.
- 40° Quatorze étolles et manipules brodées de galons d'or.
- 41° un drap de batiste brodé en or (175).
- 42° Une écharpe de tissu rebroché en or, ornée de franche et galon.
- 43° Vingt-huit chasuppes et échappes de soie garnies de galons d'or.
- 44° Neuf étolles brodées en or.
- 45° Cinq garnitures de caliste brodées en argent.
- 46° Quatre chasuppes brodées en argent (176).
- 47° dix-sept chasuppes brodées de faux galon et de soie avec leurs attribus.

Fait et arrêté à Mons le vingt-sept vendémiaire 3e année républicaine

(signé :) Lamotze, Commissaire civil,  
 Vanderpepen, Masure, adm., J.-B. Moreau, Balasse, membres  
 de la Comm., E. Thomas, Charles Wolf, J.P. Lhoest off.  
 municip. et Plapied.

Pour copie conforme : Le Com. Civil Lamotze.» (177)

Selon le chanoine Vos (178) qui tenait ces détails d'un témoin oculaire, Joseph-Nicolas Allard, un Montois, ancien chanoine de Saint-Germain (179), les châsses furent transportées en chariot sur la

(175) «Un voile blanc travaillé en bosse d'or» (*Ibid.*).

(176) «La plupart des ornements susdits sont de grand prix» (*Ib.*).

(177) A.N.PARIS, *D* § 3, 19. Lamotze n'a pas porté dans son procès-verbal divers objets signalés dans l'inventaire du 1er janvier 1795, tels que : «Une tablette de pierre verte garnie en argent qu'on dit avoir servi d'autel à saint Ursmer», «deux bâtons de chantres avec celui du bidel garnis en argent et ornés de petites figures aussi en argent», «une figure d'argent représentant St Georges» et deux sacs d'archives.

(178) VOS, *Lobbes...*, t. 2, p. 371.

(179) DECLEVES, *Saint Ursmer...*, pp. 341-342.

Grand'place de Mons où les reliques qu'elles contenaient furent livrées au feu et les cendres dispersées au vent. Quant aux reliquaires eux-mêmes, ils furent déposés au domicile de Lamotze où vinrent les rejoindre, le lendemain, deux autres châsses enlevées par le Commissaire civil à la collégiale de Sainte-Waudru (180).

Dans la soirée du 18 octobre, Lamotze envoyait aux Représentants du Peuple son bulletin de victoire :

«Mes recherches sur les argenteries ont eu le plus grand succès puisque j'en ai trouvé d'enfouis et cachés pour la valeur d'environ quinze cent mille livres, dont je fais l'envoye à la Convention en douze grandes caisses et deux autres renfermant des habillements de prêtres galonnés ou chamarrés en or. Vous trouverez copie de ma lettre à la Convention accompagnant l'envoye. Je crois ne pouvoir mieux répondre aux dénonciations portées contre moi qu'en envoyant le résultat des mes opérations. Vous trouverez cy inclus quatre procès-verbaux détaillant les objets contenus dans les caisses, à l'exception d'une caisse de douze pieds de longueur renfermant des saints en argent que j'avois fait verser chez le payeur, dont le procès-verbal est différent et que je vous ferai passer incessamment.

J'ai donné aux dénonciateurs des objets trouvés trois mille cent livres. Je leur eus donnés davantage s'ils m'eussent donné une indication certaine car ils ne m'avoient enseigné que les lieux sans me désigner les endroits et j'ai été quelques instants désespérant de trouver le dépôt.

Je pars cette nuit pour Namur (...) J'espère y faire de bonnes découvertes (...)

P.S. Il est sept heures du soir et l'on vient de m'apporter une caisse d'argenteries trouvé caché, qui ira également à la Convention.»

(180) «28 vendémiaire an 3 (dimanche 19 octobre 1794), Je soussigné Jasmin Lamotze (...) instruit que des malveillans excités par le fanatisme et l'envie de causer des troubles dans ce pays se dispoient à faire enlever de l'église de Ste Waudru des effets propres à entretenir la crédulité et la sottise des âmes foibles et peu éclairées; pour prévenir les effets de ces desseins perfides, me suis transporté accompagné de deux officiers municipaux [Boulard et Defuisseaux] dans la dite église, d'où j'ai fait emporter dans mon domicile une châsse de Ste Waudru en cuivre doré longue de cinq pieds sept pouces, et une autre petite châsse en cuivre qui a été doré longue de deux pieds un pouce et demy, large de dix pouces huit lignes, haute de quinze pouces et demy non compris la tour dont elle est surmontée» (A.N.PARIS, D § 3, 19 et A.E.MONS, F. fr., liasse 546 I).

Dans la lettre à la Convention, datée du même jour, à laquelle Lamotze vient de faire allusion, on trouve le tableau suivant :

*«Argent, argenteries et lingots versés à la Trésorerie nationale*

- Espèces en argent provenant des contributions : 1.598.575 livres, 9 sols, 3 deniers
- En recette extraordinaire et lingots : 648 marcs et 4 onces
- cloches envoyées à l'intérieur de la République : 1.150
- plus l'envoi (de) treize grandes caisses renfermant des saints en argent, or et bijoux (...)
- plus deux caisses d'ornemens d'église

J'espère sous peu de jours vous annoncer encore une collection de saints très complète car je leur fais une chasse vigoureuse (181).

Je vous prie d'examiner que toutes ces opérations ne concernent que le département de Jemappes.» (182)

Les opérations de Lamotze furent très appréciées à Paris. Plusieurs conventionnels adressèrent leurs félicitations au Commissaire civil, et l'exhortèrent à renouveler ses exploits (183).

Le 20 octobre, Lamotze donnait ordre aux administrateurs du district de Binche de libérer les deux chanoines détenus à la Maison d'arrestation (184). L'avocat Hossart, lui, était toujours en prison à Mons — il n'en sortira que le 5 novembre — et réclamait, mais sans succès, la remise de ses papiers, clefs et effets personnels enlevés le 18, ainsi

(181) L'état de cette «collection» fut envoyé à la Convention le 1er brumaire (22 octobre) par Lamotze. En voici le détail : «une tête de S. Jacques, une de S. Pierre, deux statues de S. Eloi, deux de S. Christophe, une de S. Aubert avec son âne, une de S. Fiacre, une de Ste Barbe, deux de S. Paul, une de l'archange S. Michel, une de S. Hubert, une de S. Adrien avec son chapeau, une de S. Druon avec un chien et deux moutons, une de S. Crepin et Crepignon, armés de pied en cap (?), et une de S. Sébastien», soit donc 17 pièces d'orfèvrerie pour un poids total de 146 marcs (A.N.PARIS, D § 3, 19, dossier 199).

(182) *Ibidem.*

(183) *Ibid.* Ce qu'il continua de faire si l'on en juge par cette lettre du 5 novembre aux Représentants du Peuple : «Je suis toujours à la chasse des saints. Je viens d'en déterrer encore une collection que j'ai fait porter chez le payeur Marcellin qui va incessamment les convertir en lingots» (*Ibid.*).

(184) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 161 v°; reg. 1816, p. 94; reg. 1820, p. 96 et reg. des Procès-verbaux du District n° 1, p. 156.

qu'une copie du proces-verbal officiel de la saisie des argenteries cachées chez lui (185).

A Binche même, ce fut la stupeur. Toute la ville ressentait amèrement la perte qu'elle venait de faire, mais les Binchois ne se tinrent pas pour battus. Ignorant que le trésor de la Collégiale avait déjà pris le chemin de Paris, et persuadés qu'il se trouvait encore au domicile de Lamotze, ils eurent recours à un subterfuge susceptible selon eux de sauver de la main des agents français les précieux reliquaires. Le jeudi 6 novembre, au Conseil municipal, lecture est faite d'une pétition présentée, au nom de leurs concitoyens, par deux bourgeois de la ville, C. Leroy et N.J. Blairon, déclarant en propres termes :

«Nous les députés et constitués de notre commune, nous ayant été représenté par tous les citoyens du dit Binch que leur patron St Ursmer avec ses consorts ayant été conduit en la ville de Mons de la part du chapitre du dit Binch, et que le dit chapitre n'y a de droit, car les dits Saints ne leur appartiennent pas, au contraire aux bourgeois. En conséquence, c'est à requérir le citoyen commissaire civil Lamotze de leur faire remettre les dits trésors qu'ils ont tant à cœur. Ce faisant, nous resterons en la plus grande et la plus parfaite reconnaissance.»  
(186)

Sur avis favorable des membres de la Municipalité souhaitant, eux aussi, pouvoir «récupérer leurs patrons», la pétition fut transmise au Directoire du District (187) qui la renvoya... au Commissaire Lamotze (188). C'était évidemment ce qu'il ne fallait pas faire ! Aucune suite, on le devine aisément, ne fut donnée à la demande.

Après le départ de Lamotze pour Aix-la-Chapelle, les réclamations contre les abus auxquels s'était livré le Commissaire civil, nous l'avons déjà noté, se firent plus nombreuses et plus pressantes. D'autre part, à Paris, le 2 novembre, lors d'une séance de la Convention nationale, la voix du député Cambon s'était élevée

(185) A.E.MONS, reg. 544, n° 89 bis; reg. 263, f. 58 r°; reg. 264, f. 120 v°.

(186) A.C.BINCHE, reg. 40, f. 179 v°.

(187) *Ibidem*, f. 180 r°.

(188) *Ibid.*, reg. des Procès-verbaux du District n° 1, p. 277.

avec véhémence pour condamner «tous les fripons et les dilapideurs de la fortune publique» qui, sans aucun mandat, s'étaient emparé des argenteries d'église, et un décret avait été voté ordonnant l'ouverture d'une enquête à ce sujet dans tout le territoire de la République (189).

En conséquence, le 12 décembre, le district de Binche fut instamment invité à fournir un état des argenteries enlevées dans les églises «en indiquant l'emploi qui en a été fait» (190). L'ordre fut transmis à la Municipalité de Binche qui s'adressa au chapitre collégial en lui demandant d'y faire droit dans les vingt-quatre heures (191). La réponse des chanoines a de quoi nous surprendre. Ne déclarent-ils pas «qu'ils ne connoissent autres argenteries appartenir au chapitre qu'un vieux manuscrit garni en argent avec l'effigie de Saint Ursmer gravée sur la couverture aussi en argent (192); item un reliquaire antique en forme de remontrance d'argent doré; aussi deux bâtons des chōristes garnis en argent ainsi que celui du Bidel, tous trois ornés au bout de petites figures en argent; quant à la Chapelle de Saint Ursmer, elle est regardée comme la thrésorerie de l'église» (193). Comment comprendre cette déclaration assez surprenante? Il semble bien que les chanoines aient voulu, en distinguant les biens du chapitre et ceux de l'église, soutenir à leur manière la pétition de Leroy et Blairon (dont on ignorait toujours l'issue), dans l'espoir de faciliter ainsi le retour du trésor de Saint-Ursmer à Binche. Une autre raison a dû aussi vraisemblablement jouer: la peur de Lamotze et la crainte de se voir accuser de détournement au grand dam de la République (194). Le Chapitre devait toutefois, dans la suite, dresser, à titre personnel, un inventaire véritable (celui que nous avons déjà cité, et qui date du 1er janvier 1795) (195).

(189) *Le Moniteur Universel* (réimpression) t. 22, n° 44 et 45, 14 et 15 brumaire an III, pp. 408 et 410.

(190) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 70, f. 1 r°.

(191) A.P.BINCHE, III, 7.

(192) C'est le n° 19 de l'inventaire de Lamotze.

(193) A.P.BINCHE, III, 7. Cfr. VOS, *Lobbes...*, t. 2, p. 373.

(194) Ceci n'est pas une simple hypothèse mais un fait reconnu par le Chapitre lui-même dans son inventaire du 1er janvier 1795.

(195) Signé à la fois par Godefroy, curé de la paroisse, et les chanoines Minaire, Goffin, Durœulx et Balasse, après enquête menée auprès des marguilliers commis à la garde des corps saints: C.J. Bourgeois, Hirsoux et J. V. Delmotte (A.P.BINCHE, III, 7).

Se rendant bien compte qu'il serait pratiquement impossible de récupérer le trésor de la collégiale, la municipalité binchoise voulut au moins en tirer certains avantages. C'est ce qui apparaît dans une lettre, adressée le 14 janvier au Directoire du District. Les Municipaux y proposent purement et simplement d'acquitter les contributions imposées à la ville en numéraire au moyen du prix reconnu de tous les reliquaires enlevés et que l'on croyait toujours entreposés à Mons :

«...la commune de Binch n'a qu'un petit chapitre (...) et fort peu de nobles, qui s'y sont réfugiés pour vivre dans l'obscurité à cause de leur fortune médiocre (...) Sa seule ressource consistoit dans les argenteries de son église, et ces argenteries lui ont été enlevées et traduites au Commissaire civil de Mons. Ce trésor évalué à 70 ou 80.000 livres auroit servi à payer sa contribution à l'exemple de plusieurs autres villes qui se sont servi de pareil moyen.» (196).

L'offre, on s'en doute, ne fut pas prise en considération.

#### *Reviviscence*

Trois années plus tard, le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798), un arrêté du Directoire exécutif ordonnait la mise en vente, dans les départements réunis, du mobilier de toute les églises. Le 29 ventôse (19 mars), l'Administration centrale du département de Jemappes en donnait communication aux Municipalités. Comme les choses traînaient en longueur et que le Ministre des Finances à Paris manifestait son impatience, une circulaire du 30 juin fixa finalement la date officielle de la vente au 27 messidor (15 juillet) (197).

En ce qui concerne Binche, un «inventaire estimatif» du mobilier de la collégiale avait été dressé, le 1er juin, par les soins de

(196) A.C.BINCHE, reg. 42, f. 23 v°. Le dernier argument invoqué était bien réel. La ville de Mons notamment avait payé la contribution de cent mille livres dont elle venait d'être frappée grâce aux argenteries des églises de Saint-Germain, de Sainte-Elisabeth, de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, de Saint-Nicolas-en-Havré et du Béguinage (A.E.MONS, *Ville de Mons*, reg. 1929, ff. 146-148), ce qui avait d'ailleurs suscité l'ire du citoyen Collet, receveur des domaines nationaux à Mons (*Ibidem*, *F. fr.*, ff. 94 et 98):

(197) A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 479.

Louis Legay, père, un ancien orfèvre montois, nommé le 17 mars commissaire-appréciateur des biens ecclésiastiques mis sous sequestre dans les cantons de Binche et de Seneffe (198). Cet inventaire que l'on peut toujours consulter au dépôt des Archives de l'Etat à Mons (199) donne des détails intéressants sur la disposition des chapelles dans la collégiale et sur les objets de culte encore subsistants à l'époque. Nous aurions, bien sûr, souhaité le publier intégralement, mais les quatre folios manuscrits qui le composent allongeraient encore la présente étude et finiraient par lasser le lecteur. Contentons-nous donc d'en transcrire quelques extraits :

«9. Toute la boiserie du chœur, y compris les stalles et le marchepied en bois, et six tableaux (200) qui en font partie représentant (...) l'Assomption, l'Adoration des mages, l'Adoration des bergers, la Visitation, l'Annonciation, etc. appréciés à cinquante frcs (...)

13. Dans la chapelle dite de St Christophe, un autel de bois marbré surmonté d'une grande figure représentant le dit saint (...) apprécié à 6 frcs, sans les tableaux qui sont réservés pour le Museum (...)

29. Dans la chapelle de Saint-Julien, un autel en bois marbré sur lequel il se trouve une Vierge habillée représentant Notre-Dame de Lorette, trois grandes figures et plusieurs anges peints en blanc; une niche refermant une figure en bois argenté représentant St Julien (...) apprécié à 10 frcs (...)

36. (...) un grand tableau de dix pieds de hauteur sur huit environ de largeur représentant Sainte Claire ; une niche vitrée représentant la Sainte-Face (201), un petit tableau et quelques ornemens à 4 frcs (...)

(198) Sur Louis Legay, voir A. MILET, «Inventaire des tableaux à l'abbaye de Bonne-Espérance (1796-1798)», dans *Bona-Spes* (bulletin des anciens de Bonne-Espérance), n° 55, décembre 1958, p. 44, n. 23.

(199) A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 477, n° 196.

(200) Une trentaine de tableaux sont mentionnés dans l'inventaire de Legay. Plusieurs sont dits «réservés au Museum». Parmi ceux-ci, se trouvent sans doute «un tableau avec ses volets, Jésus et les larrons, avec un concours prodigieux de figures des premiers tems de la peinture; la couleur est bonne sur un mauvais dessin sans harmonie», signalé comme digne d'intérêt dans le *Rapport des citoyens Capiaumont, Dubuisson et Hallez, commissaires préposés au recueillement de tous les objets d'art dans les maisons religieuses supprimées du département de Jemappes* (pluviôse an VI) (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 476, n° 209).

(201) La Sainte-Face semble avoir été honorée à Binche pour la guérison des troubles oculaires. Un inventaire de la collégiale daté du 5 juillet 1821 porte en effet : «A la Sainte Face cinq couples d'yeux et une petite médaille; de plus une couple d'yeux» (A.P.BINCHE, *reg. des délibérations du Conseil de Fabrique 1808-1828*, f. 54 r°).

40. Le frontispice de la chapelle St Ursmer orné de cinq grandes figures et un grillage à deux portes en fer, apprécié à douze frcs (...)

48. (dans la chambre haute au dessus de la sacristie), un tableau de trois pieds de hauteur sur deux environ de largeur représentant le Christ sur la croix, et deux autres tableaux plus petits représentant deux religieux (...) apprécié à sept francs.»

La vente du mobilier de la collégiale rapporta à la République 1.095 francs 75 centimes (202), somme à laquelle il faut ajouter 380 francs, prix des orgues achetées par le citoyen Alexandre Hocquaert, le 28 septembre (203).

Après la disparition du trésor de Saint-Ursmer et du mobilier de l'église, la collégiale devait présenter un aspect un peu lugubre auquel fera allusion, le 11 janvier 1802, le sous-préfet de Charleroi lorsqu'il écrira, en réponse à un questionnaire officiel, : «L'église paroissiale de Binche se trouve dans une parfaite nudité; il ne reste que l'urne du maître-autel. Sa toiture, son vitrage sont très délabrés et demandent beaucoup de réparations» (204). Seuls subsistaient encore «une quantité des chaises à cul de paille réclamées par la Municipalité pour l'usage des assemblées primaires et pour les fêtes nationales», encore ces chaises furent-elles revendiquées dans la suite par les administrateurs des hospices de la ville (205). La collégiale semblait bien vouée à une disparition prochaine !

Et pourtant elle allait bientôt revivre avec la signature du Concordat. Le 9 mai 1802, l'église est rendue au culte (206), et, dès le 8 août, la Mairie de Binche organise une collecte, dans les cinq sections de la ville ainsi qu'à Battignies, pour subvenir aux frais de la restauration de l'édifice paroissial dont «l'état de spoliation et de rebutant dénuement n'est pas celui qui convient à la Maison de Dieu de qui tout émane» (207). Furent mis aussi en vente en 1807 et en

(202) A.P.BINCHE, III, 7.

(203) Les orgues avaient été estimées, le 5 juin, par le citoyen Fétis à la somme de 350 francs. Elles comprenaient «vingt jeux de fonds et cinq d'anges» (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 477, n° 196).

(204) A.C.BINCHE, reg. 43, p. 11.

(205) A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 477, n° 196.

(206) *Ibidem*, liasse 404 et A.C.BINCHE, reg. 43, pp. 20-21.

(207) A.C.BINCHE, reg. 43, pp. 61-62 qui donne les noms des collecteurs. Une autre collecte fut organisée en 1806 et rapporta 161 livres, 21 sols (A.P.BINCHE, III, 1, *Comptes*).

1809, toujours dans le même but, «les franchises en soie et les galons en or des vieux baldaquins de la Chapelle St Ursmer, n'étant plus utile aujourd'hui, n'ayant plus de corps saints en la dite Chapelle» (208).

Le 30 mars 1813, l'abbé Célestin-Joseph Buisseret, un ancien religieux de l'abbaye de Saint-Feuillien au Rœulx, qui remplissait les fonctions de vicaire à Binche (209), remettait officiellement au Conseil de la Fabrique paroissiale tout un lot d'argenteries déposé chez lui, le 12 novembre 1812, par la «servante du sieur Charles Maréchal trésorier de la dite Fabrique» (210).

Mais la grande date fut certainement celle du 2 juillet 1817. Ce jour-là, l'abbé François-Joseph Braibant, curé de Binche (211), accompagné de trois anciens chanoines de Saint-Ursmer, Demarbaix, Balasse et Mauroy, se rendait à Mons au domicile de M. Wateaux «brasseur de bière, derrière la Halle, près de l'Abreuvoir», gendre de l'avocat Hossart, «à l'effet d'y retirer des restes d'ossements, des châsses d'argenterie, des pierres précieuses et autres objets de cette nature» ayant appartenu autrefois à la collégiale de Saint-Ursmer. Il semble bien, en effet, qu'une seconde cachette — la moins importante — aménagée dans la cave de l'avocat Hossart, avait échappé à l'attention des agents républicains, et c'est son contenu qui était maintenant restitué à l'église de Binche.

Le document prenant acte de cette restitution étant pratiquement ignoré, nous croyons utile ici encore d'en reproduire les passages principaux :

«... inventaires des objets qui nous ont été représentés :

(208) A.P.BINCHE, III, 1, *Comptes*.

(209) Cfr. VOS, *Le Clergé...*, t. 3, pp. 173-174.

(210) A.P.BINCHE, *reg. des délibérations du Conseil de Fabrique (1808-1828)*, ff. 17-18. Ce lot comprenait : un S. Jacques en argent avec son bâton, calebasse et giberne — une sainte [sainte Barbe] avec un livre en main et une palme — un saint évêque, haut de 10 pouces, avec sa crosse [S. Eloi] — une couronne en argent, haute de sept pouces, ayant servi de tiare à Notre-Dame de Lorette — 7 calices en argent — la relique de S. Eloi, avec son pied — un sceptre en argent surmonté d'une étoile — trois cœurs en argent, etc.

(211) Cfr. VOS, *Le Clergé...*, t. 1, p. 158.

«11° une chasse en bois colorée en jaune dans l'intérieure de laquelle il se trouve un petit coffre en forme de tiroir sur lequel est écrit en lettres gauloises *S. Amoluinus* et dans lequel coffre il se trouve un Archive sur Velain auquel sont suspendus sept cachets mentionnant la translation dudit saint Amoluin en l'an mil cent cinquante neuf. Item un archive aussi sur Velain auquel sont suspendus deux cachets confirmant ladite translation l'an mil cent nonante, et une casette d'ossements entre lesquels on distingue les os de la cuisse enveloppés dans un linge, le crane entier avec les machoires supérieure et inférieure, à la première se trouve douze dents et à la seconde trois, le tout enveloppé de soie blanche et où se trouve annexé un rescrit de l'evêque de Cambrai relatif à cette tête.

2° une chasse de la même forme que la précédente et de la même couleur avec différence dans le dessin présentant comme la précédente à sa partie latérale externe de chaque coté l'image du saint dont les os y étoient enfermés avec inscription *St Theodulphe*; procédant ensuite à l'examen d'un petit coffre enfermé dans cette chasse, de même dimension que le précédent, portant sur son couvert *S. theodulphus*, nous vîmes qu'il contenoit un acte sur velain de l'an mil cent cinquante neuf du 8e jour d'octobre de la 2e année du pontificat de pie deux, de monseigneur Jean de Bourgogne, archevêque de Cambrai, certifiant la translation des ossements de Saint Theodulphe, de plus un autre acte sur velain de l'an mil cent nonante auquel étoient suspendus deux cachets (212).

3° une tête en argent se prolongeant du front jusqu'au bas du cou, surmontée d'une mitre en cuivre doré et élégamment ornée de fleurs en argent en relief, avec ses deux appendices [les fanons] de même métal avec les mêmes ornemens; item le rond d'une chape de même métal avec les mêmes ornemens; item deux parties de l'étole avec les mêmes ornemens; item une plaque pectorale en forme de médaillon

(212) Les Archives paroissiales de Binche (III, 7) conservent encore les copies suivantes : acte de translation des reliques de saint Théodulphe dans une nouvelle châsse (dimanche 24 septembre 1190) — acte de translation de ces mêmes reliques dans une autre châsse encore, daté du dimanche 14 octobre 1459 et «*actum in medio fori de Binchio*» (il s'agit bien de l'année 1459 — et non de l'année 1159 comme le porte, à tort, le document que nous publions — la mention du pape Pie II (1458-1464) et celle de l'archevêque de Cambrai, Jean de Bourgogne (1439-1479) ne laissent aucun doute à ce sujet) — le procès verbal de la reconnaissance, à Mons, des reliques des SS. Amoluin et Théodulphe par le vicaire général du diocèse de Tournai, Pierre-Joseph Godefroy (2 juillet 1817) — l'attestation de cette même reconnaissance et du retour des reliques à Binche, signée par le curé-doyen François-Joseph Braibant et les anciens chanoines de la collégiale de Saint-Ursmer : Balasse, Demarbaix et Mauroy (2 juillet 1817).

allongé en cuivre doré avec des fleurs en argent en relief orné d'un gros rubis (213); item une chaîne en cuivre doré de la longueur de cinq pieds avec trois médaillons et un globe de même métal.

4° un bâton de la hauteur de six pieds, en argent comme nous le présumons, surmonté d'une poire sculptée, du buste de saint Ursmer que nous présumons aussi être d'argent doré (214).

5° le bout présentant le corps de St Ursmer en entier, le milieu et la pointe. Le tout en argent qui formoit le bâton du bedeau.

6° vingt-trois pierres en rouge et bleu (215), une petite vierge en argent et douze glaces enchassées dans de l'argent, une croix dorée sans pouvoir dire si elle est en or ou en argent, deux adorateurs soutenant le buste de Notre-Seigneur en cuivre doré.

Nous étant enquis à Mr Demarbaix quelle étoit la cause que les deux chasses qui étoient ci-devant en argent étoient maintenant en bois coloré, et à quel usage cet argent avoit été employé ? a répondu que du consentement de Mr Goffin et du sien le dit sieur Hossart l'avoit converti en lingot, que le sieur Demarbaix a affirmé être demeuré entre les mains du dit Hossart.

Monsieur le Doyen, notre collègue, ainsi que Mr le chanoine Mauroy font rapport qu'étant chez le dit sieur Watteau gendre du prérappelé le sieur Hossart, la Dame Watteaux leur avoit dit qu'elle étoit peinée de ne pouvoir retrouver le lingot provenant de la fusion de la masse d'argent qui constituoit ces deux chasses précieuses» (216).

(213) C'est le buste reliquaire honoré aujourd'hui à Binche; on en trouvera une bonne représentation photographique dans l'édition illustrée du *Saint Ursmer* du chanoine DECLEVES, entre les pages 34 et 35. Autre description dans un inventaire du 5 juillet 1821 : «le buste de saint Ursmer en habit épiscopal, la mitre ornée de huit pierres rouges, de deux bleues, de quatre vertes et sur la poitrine une autre grosse pierre rouge» (A.P.BINCHE, *reg. des délibérations du Conseil de Fabrique (1808-1828)*, f. 55).

(214) Masse de la confrérie de Saint-Ursmer. Description par l'abbé Jean HUVELLE dans *Binche. Ville-Musée*, Binche, Mercredi-Presses, 1972, p. 27, n° 55. Reproduction photographique dans DECLEVES, *op. cit.*, entre les pages 332 et 333.

(215) Le 15 septembre 1826, les fabriciens de Binche indiquent parmi les fonds disponibles en vue de la construction d'une nouvelle maison curiale : «quelques diamants détachés qui, depuis plusieurs années, sont en la trésorerie et d'autres objets dont l'inutilité est reconnue» (A.P.BINCHE, *reg. des délibérations du Conseil de Fabrique (1808-1828)*, f. 102 v°).

(216) *Ibidem*, ff. 29-32.

10 -03- 1029

63



Le 11 janvier 1827 enfin, eut lieu la reconnaissance officielle, en la collégiale de Binche, de deux petites reliques de saint Ursmer (un morceau d'une côte et une parcelle de crâne) que l'orfèvre binchois Comtesse avait extraites de la châsse que le Chapitre lui avait demandé de restaurer. C'est à la demande de ses deux sœurs religieuses, Marie-Thérèse et Marie-Joseph, que Comtesse avait commis ce «pieux larcin». Dans la suite, ces deux dames avaient remis les reliques à Mademoiselle Deresne et à la veuve de Charles Bourgeois, et c'est cette dernière qui les avait restituées à la collégiale (217). Ces modestes reliques furent insérées, sous une petite glace, dans un cercle de bois doré placé lui-même sur la partie antérieure du socle sculpté au bas du buste de saint Ursmer. Le 20 octobre 1864, elles furent alors transférées dans un reliquaire d'argent doré par les soins de Mgr Jean-Baptiste Ponceau, vicaire général du diocèse de Tournai (218).

Albert MILET

*Doyen du Chapitre cathédral de Tournai.*

(217) L'acte de reconnaissance du 11 janvier ainsi qu'une lettre du Vicaire capitulaire P. J. GODEFROY à ce sujet ont été publiés par le chanoine VOS, *Lobbes...*, t. 2, pp. 587-590.

(218) *Ibidem.*

COMITE de la SOCIETE d'ARCHEOLOGIE  
et des AMIS du  
MUSEE DE BINCHE

---

Président : M. Paul DEMARET, Av. Wanderpepen, 94, 7130-Binche

Vice-Présidents : M. Samuel GLOTZ, av. Wanderpepen, 88, 7130-Binche  
M. Michel REVELARD, rue Albert-Isabelle, 10, 7130-Binche

Secrétaire : M. Joseph CASSART, Grand'Place, 36, 7130-Binche

Secrétaire-adjointe : Melle Annette RASSEAUX, rue Haumont, 16, 7131-Waudrez

Trésorier : M. Léon DURIAU, rue de la Victoire, 14, 7130-Binche

Trésorier-adjoint : M. Jacques THOMAS, rue de Merbes, 39, 7130-Binche

Membres :

- M. Emile CLERBOIS, rue de Clerfayt, 22, 7131-Waudrez
  - M. Philippe de STEXHE, rue de la Lisière, 27, 7000 Mons
  - M. Adelson GARIN, rue Baudouin le Bâtitseur, 2, 7130-Binche
  - M. Jean-Pierre JAUMOT, 10, rue Marguerite d'York, 7130-Binche
  - M. Louis MENESTRET, rue Marie de Hongrie, 2, 7130-Binche
  - M. Jean STONE, Grand'Place, 13, 7130-Binche
- 

Montant de la cotisation annuelle : 300 Fr. donnant droit à :

- l'entrée gratuite aux conférences et à la participation aux excursions et visites guidées organisées par la SAAMB;
  - la gratuité, en sus du bulletin mensuel, des «Cahiers Binchois», revue annuelle éditée par la SAAMB.
- 

Versez votre cotisation UNIQUEMENT au compte n° 001-12 28 685-62 de la S.A.A.M.B., c/o M. Jacques THOMAS, rue de Merbes, 39, 7130-Binche

Publié avec le concours du  
Ministère de la Communauté Française,  
de la Province de Hainaut  
et de la Ville de Binche

